African Union
a United and Strong Africa

RE37305

CADRE POLITIQUE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE (SPS) POUR L'AFRIQUE 2019-2024

UNION AFRICAINE
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DE L'AGRICULTURE

CADRE POLITIQUE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE (SPS) POUR L'AFRIQUE 2019-2024

Table des matières

Liste des sigles et des acronymes i
Définitions clés ii
Avant-propos iv
Remerciements et note du Directeur vi
Résumé exécutif ix
1. Contexte 1
2. Introduction 2
  2.1. Faits marquants de l'accélération du développement agricole en Afrique 2
  2.2. Justification du cadre politique - L'importance des mesures SPS en Afrique 2
  2.3. Résumé 5
3. Aperçu du document 5
4. Contexte du cadre de politique SPS de l'UA 7
5. Cadre politique SPS de l'Union africaine 11
  5.1. Vision 11
  5.2. Mission 11
  5.3. Objectifs 11
  5.4. Principes fondamentaux 11
  5.5. Principes du cadre 11
  5.6. Principaux domaines politiques : Objectifs et stratégies 11
6. Mise en œuvre du cadre politique SPS de l'UA 21
  6.1. Rôles, responsabilités et calendrier prévu pour le lancement des actions clés ... 21
  6.2. Actions de mise en œuvre du cadre politique SPS 25
  6.3. Financement et mobilisation des ressources 40
  6.4. Suivi, évaluation et rapports 40
7. Conclusions 41
Références 42
Annexes 45
Annexe 1. La ZLECAf - Annexe 7 46
Annexe 2 : Ressources SPS pour les États membres 54

private
guidelines
awareness
trade
Science-Based
challenges
health
support
demand-driven
verification
government
requirements
surveillance
ReferenceLab
hazards
SPS
IPPC
importing
diseases
inspection
technical
barriers
rural
progress
commitments
policies
partnership
ISSBs
tools
foodborne
transparency
border
CAC
inspections
goods
livelihoods
risks
risks
personnel
obligations
efficient
Codex
equivalence
certification
participation
expertise
recognition
transformation
pests
OIE
priorities
exporting
CAADP
production
products
protection

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ZLECAf	Accord de la zone de libre-échange continentale africaine
ARSO	Organisation régionale africaine de normalisation
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
UA-BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
UA-IAPSC	Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCAFRIQUE	Comité de coordination régional de la FAO / OMS pour l'Afrique
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
ZLEC	Accord de la zone de libre-échange continentale africaine
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CODEX	Commission du Codex Alimentarius
DALY	Années de vie ajustées sur l'incapacité
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
UE	Union européenne
EWARS	Système d'alerte précoce et de réaction
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
ISSB	Organismes internationaux de normalisation
ICPALD	Centre de l'IGAD pour le développement des zones pastorales et de l'élevage
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
KEPHIS	Services d'inspection phytosanitaire du Kenya
EM	États membres
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
PACA	Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique
PAN-SPSO	Participation des nations africaines aux activités des organisations de normalisation sanitaire et phytosanitaire
CER	Communauté économique régionale
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
PME	Petites et moyennes entreprises
SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (OMC)
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
AFE	Accord sur la facilitation des échanges (OMC)
TFTA	Traité de libre-échange tripartite
UMA	Union du Maghreb arabe
ONU	Organisation des Nations unies
USD	Dollar des États-Unis
USDA-FAS	Service agricole étranger du Département d'agriculture des États-Unis
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
OMS	Organisation mondiale de la santé des Nations unies
OMC	Organisation mondiale du commerce

DEFINITIONS CLES[1]

Niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire - niveau de protection considéré approprié par le membre établissant une mesure sanitaire ou phytosanitaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux sur son territoire**.**

Zone à faible prévalence de parasites ou de maladies - zone, qu'il s'agisse de l'ensemble d'un pays, d'une partie d'un pays ou de l'ensemble ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un parasite ou une maladie spécifique existe à des niveaux faibles et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance, de contrôle ou d'éradication**.**

Axé sur la science - Dans l'évaluation des risques, les Membres tiendront compte des preuves scientifiques disponibles ; des procédés et méthodes de production pertinents ; des méthodes d'inspection, d'échantillonnage et d'essai pertinentes ; de la prévalence de maladies ou de parasites spécifiques ; de l'existence de zones exemptes de parasites ou de maladies ; des conditions écologiques et environnementales pertinentes ; et des régimes de quarantaine ou autres traitements.

Harmonisation - établissement, reconnaissance et application de mesures sanitaires et phytosanitaires communes par différents membres.

Normes, directives et recommandations internationales

a. **Pour l'innocuité des produits alimentaires,** les normes, directives et recommandations établies par la Commission du Codex Alimentarius concernant les additifs alimentaires, les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides, les contaminants, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, ainsi que les codes et les directives en matière d'hygiène;
b. **Pour la santé animale et les zoonoses,** les normes, directives et recommandations élaborées sous les auspices de l'Organisation pour la santé animale ;
c. **Pour la préservation des végétaux,** les normes, directives et recommandations internationales élaborées sous les auspices du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux en coopération avec les organisations régionales opérant dans le cadre de ladite Convention ;
d. **Pour les questions qui ne relèvent pas des organisations susmentionnées**, les normes, directives et recommandations appropriées promulguées par d'autres organisations internationales compétentes ouvertes à tous les membres et identifiées par le Comité.

Zone exempte de parasites ou de maladies - Zone, qu'il s'agisse de l'ensemble d'un pays, d'une partie d'un pays ou de l'ensemble ou de parties de plusieurs pays, identifiée

[1] https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsagr_e.htm

par les autorités compétentes, dans laquelle un parasite ou une maladie spécifique n'existe pas.

Évaluation des risques - Évaluation de la probabilité d'entrée, d'établissement ou de propagation d'un parasite ou d'une maladie sur le territoire d'un membre importateur conformément aux mesures sanitaires et phytosanitaires qui pourraient être appliquées, et des conséquences biologiques et économiques qui pourraient en résulter ; ou évaluation du potentiel d'effets négatifs sur la santé humaine ou animale découlant de la présence d' additifs, de contaminants, de toxines ou d'organismes pathogènes dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux.

Mesures **sanitaires ou phytosanitaires** - toute mesure appliquée :

- Pour protéger la vie humaine ou animale contre les risques liés aux additifs, aux contaminants, aux toxines ou aux organismes pathogènes présents dans leur alimentation ;

- Protéger la vie humaine contre les maladies transmises par les plantes ou les animaux ;

- Pour protéger la vie animale ou végétale contre les parasites, les maladies ou les organismes pathogènes ;

- Pour empêcher ou limiter d'autres dommages causés à un pays par l'entrée, l'établissement ou la propagation de parasites.

Il s'agit notamment des mesures sanitaires et phytosanitaires prises pour protéger la santé des poissons et de la faune sauvage, ainsi que des forêts et de la flore sauvage.

AVANT-PROPOS

L'Union africaine (UA) considère que l'agriculture est le moteur de la transformation de l'Afrique et qu'elle doit soutenir fermement les aspirations de l'Afrique énoncées dans l'Agenda 2063. L'agriculture devrait permettre de réaliser le programme de transformation économique de l'Afrique grâce à l'Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf) dont l'objectif est de faciliter le commerce entre les États membres de l'UA et ainsi « promouvoir et atteindre un développement socio-économique durable et inclusif, l'égalité des sexes et la transformation structurelle des [pays africains]. »2 En effet, la production et la circulation des produits agricoles sont essentielles au développement économique, à la prospérité et à la sécurité alimentaire sur tout le continent. Cela est officiellement reconnu par la Déclaration de Malabo de l'UA de 2014 sur l'accélération de la croissance et de la transformation de l'agriculture pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, ainsi que par la signature et l'entrée en vigueur de la ZLECAf en mai 2019. La ZLECAf souligne l'expansion continue de la croissance et de la transformation de l'agriculture africaine et rappelle la nécessité de développer davantage le commerce des produits agricoles de l'Afrique. Selon la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 75 pour cent du commerce intra-africain concerne les produits agricoles. Il est urgent d'exploiter les marchés et les opportunités commerciales sur le continent et à l'étranger.

L'amélioration de la mise en œuvre et de l'harmonisation des systèmes sanitaires et phytosanitaires (SPS) est essentielle pour garantir que tout commerce agricole protège la santé humaine, animale et végétale. Les lois et réglementations SPS des États membres de l'UA doivent être mises à jour et respecter les engagements de l'accord SPS de l'OMC. Elles doivent être fondées sur des normes internationales qui garantissent un commerce sûr des produits agricoles avec une distorsion minimale des échanges. Ainsi, le cadre de politique SPS de l'UA établit une feuille de route pour maximiser l'efficience et l'efficacité des systèmes SPS sur le continent afin de mieux protéger la santé humaine et de faciliter le commerce agricole et alimentaire intra-africain. Néanmoins, ce seront les États membres de l'UA qui devront prendre des mesures au niveau national pour mettre en œuvre l'accord, faire preuve de détermination pour renforcer leurs systèmes de

2 https://au.int/en/treaties/agreement-establishing-african-continental-free-trade-area

réglementation et donner la priorité aux flux de financement SPS. Il incombera également aux gouvernements nationaux de mobiliser les parties prenantes (agriculteurs et éleveurs, commerçants, distributeurs, détaillants, régulateurs et consommateurs) pour produire et exiger des produits agricoles sûrs pour le continent africain.

Je suis donc très heureuse de vous présenter le Cadre politique SPS de l'UA pour la période 2019-2024. Il a été élaboré par la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les États membres de l'Union africaine, les communautés économiques régionales (CER) et les partenaires techniques et de développement. Le cadre politique est clairement aligné sur le plan d'affaires de l'UA (2017-2021) pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo de 2014 du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA). De plus, le cadre politique a été élaboré à un moment important lorsque l'Union africaine (UA) est entrée dans la phase pratique d'opérationnalisation de la ZLECAf en vue de parvenir à une intégration continentale globale. En outre, l'UA a pris de l'ampleur, représentant une force majeure dans les affaires internationales, y compris le commerce. Il convient également de noter que le cadre politique intervient à un moment où le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'UA (DREA) présente le deuxième Rapport d'examen biennal. Le cadre stratégique permettra de générer des informations pour les rapports biennaux successifs.

La Commission de l'UA renouvelle son engagement à renforcer la collaboration avec d'autres institutions panafricaines, à travailler avec les CER et à promouvoir des partenariats avec des agences régionales et internationales, afin de soutenir les États membres de l'UA dans nos domaines stratégiques clés contenus dans le cadre politique SPS de l'UA. Ainsi, nous contribuerons à la vision d'une Afrique intégrée et prospère.

Ambassadeur Josepha Sacko
Commission de l'économie rurale et de l'agriculture

REMERCIEMENTS ET NOTE DU DIRECTEUR

Le Cadre politique sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Union africaine a été élaboré en réponse à une demande formulée par le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement lors de sa 2ème Session ordinaire en octobre 2017. Par la suite, le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'UA (DREA) a commencé à élaborer un cadre politique SPS de l'UA. Le DREA de l'UA remercie sincèrement la participation active et la collaboration de ces institutions tout au cours de l'élaboration de la politique. Le Comité technique spécialisé, qui est composé de ministres des États membres de l'UA chargés des secteurs de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement, souhaitait un instrument qui aiderait les États membres à harmoniser et à renforcer leur capacité commerciale au sein d'une zone de libre-échange continentale. Le cadre politique SPS de l'UA prévoit sa mise en œuvre par le biais d'actions clairement définies, de rôles et de responsabilités, de financement et de mobilisation de ressources ainsi que de suivi, d'évaluation et de rapports soutenus par un plan d'action. Le plan de mise en œuvre apporte profondeur et clarté au paysage contextuel des mesures SPS continentales et aux possibilités de politiques harmonisées qui renforcent le commerce et le développement rural. Le cadre de politique SPS de l'UA expose les raisons pour lesquelles un instrument d'harmonisation des politiques SPS continentales est nécessaire. De plus, le Cadre présente un contexte complet les questions à traiter et met en évidence sa vision, sa mission, ses valeurs, ses principes fondamentaux ainsi que les objectifs et stratégies des différents domaines politiques.

Une large consultation avec les différentes parties prenantes sur l'état actuel de la politique SPS et les opportunités régionales et mondiales émergentes (telles que la ZLECAf) indique la possibilité qu'offre le Cadre politique SPS de l'UA pour répondre au commerce agricole envisagé afin de promouvoir l'intégration économique. Le cadre de politique SPS de l'UA et son plan de mise en œuvre présentent une approche visant à définir des domaines de résultats clés qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les domaines stratégiques qui seront abordés comprennent : le soutien aux efforts des États membres pour établir des systèmes SPS harmonisés et fondés sur la science, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales ; une efficacité accrue et une réduction des coûts commerciaux par la mise en place d'un système SPS continental harmonisé ; la maximisation des capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes grâce à la coopération

et au partage des ressources ; et de meilleures opportunités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires par le renforcement de la coopération publique-privée, la sensibilisation et la mobilisation de ressources.

Le Cadre politique SPS de l'UA offre également une excellente opportunité de travail et de collaboration avec d'autres départements de l'UA, notamment le Département du commerce et de l'industrie et les unités concernées, les États membres de l'UA, les CER, les organismes internationaux de normalisation, les organisations internationales et les partenaires techniques et de développement. Le processus d'élaboration a pu bénéficier du leadership de S.E. l'ambassadeur Josefa Sacko, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture, ainsi que de l'engagement très actif et de la précieuse contribution des chefs de divisions et des directeurs et responsables des Bureaux techniques spécialisés de la DREA, notamment le professeur Ahmed El Sawalhy et M. John Opong-Otoo (AU-BIRA) et le professeur Abdelfattah Mabrouk Amer (AU-IAPSC). Le Dr Oswald Chinyamakobvu (Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'Union africaine) et le Dr Amare Ayalew (Partenariat pour le contrôle des aflatoxines en Afrique) ont apporté un soutien considérable à l'équipe de rédaction en discutant des initiatives pertinentes de l'Union africaine. Le Dr. Simplice Nouala, chef de la Division de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et Mme Diana Akullo, responsable des politiques au sein du DREA, ont coordonné l'élaboration du Cadre politique. Ils méritent tous notre plus grande reconnaissance pour avoir contribué à affiner le cadre politique SPS de l'UA.

L'intérêt et les contributions des différents partenaires pour soutenir les initiatives de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre de divers programmes SPS en Afrique ont été énormes et très encourageants. Les consultations avec tous les partenaires ont contribué à améliorer la qualité du projet initial et je tiens à remercier sincèrement leurs contributions respectives. Je tiens à remercier tout particulièrement l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et le Service agricole étranger du Département américain de l'agriculture (USDA), pour leur soutien technique et financier à la Commission dans l'élaboration d'un Cadre politique SPS de l'UA. La Commission comptera sur tous les partenaires et les invite à contribuer du mieux qu'ils peuvent à la réussite de la mise en œuvre de ce cadre politique. Le soutien apporté sera une contribution directe et claire aux efforts du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DREA) pour réaliser la Déclaration de Malabo du PDDAA et de la ZLECAf qui présentent de nombreuses opportunités commerciales pour l'Afrique et le reste du monde. La santé des végétaux, la santé animale et la sécurité alimentaire restent des défis majeurs pour stimuler et tripler le commerce intra-africain d'ici 2025. C'est notamment la raison pour laquelle le DREA et l'ensemble de la Commission ont besoin du soutien de toutes les CER, des partenaires et des États membres de l'UA dans la mise en œuvre du cadre politique SPS de l'UA.

Nous remercions également les experts de diverses CER, organisations de normalisation et organisations internationales qui ont généreusement consacré leur temps et leur expertise lors de consultations téléphoniques, de questionnaires en ligne et de séances de travail en personne. En effet, les membres suivants du Comité SPS de l'UA ont contribué de manière significative à l'élaboration d'un document de politique et de stratégie SPS : M. Sidi Mohammed Abdi (Union du Maghreb arabe), M. Ernest Aubee, M. Alain Sy Traoré (Communauté

économique de l'Afrique de l'Ouest), M. Cesarino Benjamin (Communauté de développement de l'Afrique australe), M. Yergalem Beraki (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), Dr. Roger Day (CAB International), Dr. Martin Epafras Kimanya (Communauté de l'Afrique de l'Est), Dr. Wafula Kinyanjui (Autorité intergouvernementale pour le développement, Centre pour les zones pastorales et le développement de l'élevage), Dr. Philip Njoroge (Comité de coordination FAO / OMS pour l'Afrique), Dr. Hermogene Nsengimana (Organisation africaine de normalisation), Dr. Washington Otieno (CAB International), M. Guy Ranaivomanana (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique), Dr. Boureima Hama Sambo (Organisation mondiale de la santé des Nations unies), M. David Wafula (Communauté de l'Afrique de l'Est) et Dr Samuel Wakhusama (Organisation mondiale de la santé animale).

Nous sommes également reconnaissants des contributions du Dr. Isaac Macharia (Service d'inspection phytosanitaire du Kenya), qui a fait office d'expert en contenu et d'animateur de l'atelier. Nous tenons à remercier tout particulièrement l'Institut Borlaug pour l'agriculture et le développement de l'Université Texas A&M pour son rôle de coordination, ainsi que l'USDA, la Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU) et le Dr. Corey Watts pour leur précieux soutien technique tout au long du processus. Nous remercions également Melvin Spreij et Marlynne Hopper du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), le Dr. Benoit Gnonlonfin de la CEDEAO et Gib Brown de l'USAID pour leur examen final du projet de document. Enfin et surtout, je souhaite remercier le Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement pour ses conseils et son soutien au Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

Godfrey Bahiigwa
Directeur, Département de l'économie rurale et de l'agriculture

RESUME EXECUTIF

Le continent africain connaît actuellement une croissance rapide du marché agroalimentaire intra-africain, soutenue par une forte augmentation de la population, une urbanisation rapide et une croissance des revenus. La demande alimentaire intra-africaine devrait augmenter de 178% d'ici 2050. La facture nette des importations alimentaires de l'Afrique dépasse actuellement 40 milliards de dollars par an et devrait atteindre 400 milliards de dollars d'ici 2030. En outre, l'Afrique présente le taux d'incidence par habitant le plus élevé au monde pour les maladies d'origine alimentaire, avec 137 000 décès par an et 91 millions de cas de maladie, selon l'Organisation mondiale de la santé. Les risques comprennent des bactéries telles que la *salmonelle*, ainsi que des parasites comme le ténia et des toxines naturelles telles que l'aflatoxine. La charge la plus lourde pèse sur les enfants de moins de cinq ans. Il est donc nécessaire que l'agriculture africaine subisse une transformation structurelle pour répondre à la demande alimentaire croissante, tout en s'attaquant au problème de santé publique que représentent les maladies d'origine alimentaire pour les populations les plus vulnérables.

Les priorités de développement de l'Afrique sont définies dans l'Agenda 2063 - le plan directeur pour le développement économique de l'Union africaine dans les prochaines décennies. Plus précisément, l'Agenda 2063 identifie le développement agricole comme une priorité élevée, comme le précise le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) ; ce point est développé dans la Déclaration de Malabo sur l'accélération de la croissance et de la transformation agricoles pour une prospérité partagée et de meilleurs moyens de subsistance. La Déclaration de Malabo (juin 2014) précise sept engagements clés, dont un sur la stimulation du commerce intra-africain des produits et services agricoles. Renforcés par le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en mars 2018, ces engagements visent à exploiter les opportunités de marché et de commerce aux niveaux local, régional et international.

Si la volonté politique de développer le commerce intrarégional est manifeste, les pays africains doivent relever plusieurs défis pour atteindre cet objectif. Des progrès importants sont réalisés pour parvenir à l'intégration régionale, ce qui a contribué à la réduction des droits de douane. Toutefois, l'application de mesures non tarifaires (MNT), telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), reste un obstacle majeur à l'efficacité des échanges commerciaux. Les mesures SPS sont le fondement de la santé des consommateurs nationaux et de la sécurité des échanges commerciaux, car elles ont pour fonction essentielle de protéger les pays contre les risques pour la santé publique et la vie et la santé des animaux et des végétaux. La faiblesse des capacités d'application des mesures SPS peut entraîner une augmentation des maladies d'origine alimentaire ainsi que l'exclusion d'un pays des principaux marchés, et des procédures mal appliquées peuvent engendrer des coûts inutiles, créant ainsi des inefficacités dans le système commercial.

Pour relever certains des défis sanitaires et commerciaux auxquels l'Afrique est confrontée, la Commission de l'Union africaine (CUA) a fait une présentation aux ministres des États membres de l'UA lors de leur deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement d'octobre 2017. La présentation a souligné les effets négatifs des

mycotoxines, des métaux et d'autres contaminants sur la santé humaine et animale et a élaboré une proposition visant à mettre en place un laboratoire continental de référence pour la sécurité alimentaire. Les ministres ont approuvé la proposition et ont demandé à la CUA d'élaborer un cadre politique sanitaire et phytosanitaire (SPS) continental en vue de faciliter l'harmonisation de la politique SPS des États membres de l'UA en général et pour éclairer la création du Laboratoire panafricain de sécurité alimentaire en particulier.

En réponse, le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine (DREA) a réuni une équipe de partenaires locaux et internationaux pour :

- Élaborer un cadre politique SPS continental de l'UA fondé sur la science qui permettrait aux États membres de l'UA et aux Communautés économiques régionales (CER) d'atteindre leurs objectifs commerciaux dans le contexte de la protection de la santé végétale et animale et de la sécurité alimentaire et contribuerait à l'objectif de Malabo de stimuler le commerce intra-africain et mondial ;
- Fournir des recommandations détaillant les actions nécessaires pour mettre en œuvre le cadre.

Le processus de recherche, d'examen et de consultation entrepris par l'équipe s'est appuyé sur une analyse exhaustive de la littérature traitant de la politique SPS africaine, y compris les stratégies, politiques et plans d'action SPS des CER. Une enquête en ligne a été envoyée aux représentants du Comité SPS continental de l'UA, y compris les CER, les organismes internationaux de normalisation (ISSB), les institutions multilatérales et les organisations intergouvernementales et la société civile, afin de partager leurs succès et leurs défis, ainsi que d'explorer les stratégies possibles pour le cadre politique SPS. Des consultations ont également eu lieu avec les membres du Comité pour discuter de ces questions de manière plus approfondie. À l'issue de cette période de consultation, un projet de cadre politique SPS a été préparé et un atelier consultatif a été organisé avec le Comité SPS à Addis-Abeba, en Éthiopie. Lors de cet atelier, les participants ont engagé des discussions pour préciser les objectifs, les stratégies et les actions nécessaires au développement d'un cadre politique SPS efficace de l'UA, y compris la répartition des rôles et des responsabilités entre la CUA, les CER et les États membres.

Présentés à la section 4, les défis à la mise en œuvre des mesures SPS identifiés comprennent : l'absence d'un cadre institutionnel continental clair ; le partage limité des données scientifiques utilisées pour élaborer les politiques ; le manque de sensibilisation aux questions SPS de la part de toutes les parties prenantes (gouvernements et secteur privé) ; la faible priorité accordée par les décideurs ; et l'insuffisance des ressources financières consacrées aux questions SPS. En outre, la lenteur de la ratification des protocoles SPS régionaux, les doubles mandats entre les agences au niveau national, la faible application par le secteur public des mesures de conformité SPS, l'inadéquation ou l'absence d'infrastructures, de capacités et de laboratoires, et la faiblesse des mécanismes de coordination nationaux et régionaux ont également été notés. Les quatre objectifs du Cadre politique SPS de l'UA répondent aux besoins et priorités divers et croisés des systèmes SPS en Afrique, comme suit :

Objectif 1. ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES

- Soutenir les efforts des États membres pour établir des systèmes SPS harmonisés et fondés sur la science, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.

Objectif 2. RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES

- Accroître l'efficacité et réduire les coûts de transaction en œuvrant à la cohésion à la mise en place d'un système SPS continental cohérent. Système SPS.

Objectif 3. RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES

- Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.

Objectif 4. ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES SPS

- Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.

La section 6 de ce document, "**MISE EN ŒUVRE DU CADRE POLITIQUE SPS DE L'UA"**, fournit des explications détaillées sur chaque objectif, notamment les stratégies et les actions nécessaires pour les atteindre. En outre, elle propose des rôles potentiels ainsi que la définition de priorités pour les institutions responsables et les autres parties prenantes. La transparence au sein de l'UA, l'harmonisation entre les États membres et les CER, les normes internationales SPS fondées sur la science, la conformité du secteur privé aux mesures SPS, le partage d'informations, le renforcement des capacités axé sur la demande, les mesures proactives et la mobilisation des ressources ne sont que quelques-uns des thèmes mis en évidence dans le cadre de ces objectifs. Enfin, les possibilités de mécanismes de financement, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sont brièvement mentionnées.

L'adoption complète et la mise en œuvre efficace de ce cadre et de ce plan de mise en œuvre jetteront les bases d'un développement agricole accru et d'un commerce de produits alimentaires sûrs en Afrique et au-delà du continent.

1. CONTEXTE

Le 21 mars 2018, les dirigeants de l'Union africaine (UA) ont signé l'accord historique visant à établir la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui rassemble plus de 1,2 milliard de personnes avec un produit intérieur brut combiné de 3,4 billions de dollars, ce qui en fait le plus grand accord de libre-échange au monde.[3] La ZLECAf est entrée en vigueur en mai 2019 et est maintenant signée par 54 des 55 pays du continent. Afin d'éliminer les barrières non tarifaires agricoles et alimentaires, la ZLECAf présente des dispositions spécifiques pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'annexe 7 de l'accord. L'annexe 7 précise les dispositions nécessaires pour s'inspirer de l'accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce et s'appuyer sur les normes internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le Département du développement rural et de l'agriculture de l'Union africaine (UA DREA), en partenariat avec les communautés économiques régionales (CER) et leurs États membres, a un rôle important à jouer dans le renforcement de la fonction globale et de l'intégrité des systèmes SPS sur le continent. En tant que piliers de ces systèmes, les CER sont des sources essentielles d'orientation et de coordination dans le domaine SPS afin d'harmoniser davantage les normes et de contribuer à leur mise en œuvre au niveau régional. Il existe actuellement huit CER reconnues par l'UA : l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).[4]

En consultation avec l'UA, les CER et les États membres se sont engagés à évaluer les besoins en capacités des secteurs public et privé, conformément aux normes SPS internationales. Grâce à la direction du DREA de l'UA et de ses bureaux techniques spécialisés, du Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA) et du Conseil phytosanitaire interafricain (IAPSC), de grands progrès ont été réalisés dans l'engagement et la participation de l'Afrique aux organismes internationaux de normalisation (ISSB), ainsi que dans l'harmonisation régionale des normes SPS. En outre, d'importants efforts d'harmonisation ont été déployés dans plusieurs CER, telles que la Zone de libre-échange tripartite d'Afrique (TFTA), qui vise à promouvoir l'harmonisation des normes SPS au sein de la SADC, de la CAE et du COMESA. Cependant, il reste beaucoup à faire pour accroître la capacité d'évaluation des risques sur le continent et pour adopter des mesures d'équivalence conformes aux normes internationales.

Dans sa quête d'une meilleure conformité aux normes SPS, le DREA DE l'UA est rejointe par ses bureaux techniques spécialisés, l'UA-BIRA et l'UA-IAPSC, le Département du commerce et de l'industrie, et par les responsables SPS des CER, des ISSB et des organisations internationales. Cette coalition d'experts a élaboré un cadre politique SPS de l'UA ainsi que le plan de mise en œuvre qui l'accompagne.

---

[3] http://www.west-africa-brief.org/content/en/african-continental-free-trade-area-afcfta

[4] https://au.int/en/organs/recs

2. INTRODUCTION

2.1. Faits marquants de l'accélération du développement agricole en Afrique

2.1.1. L '***Afrique entre maintenant dans une période de transformation sociétale à une échelle vaste, presque inimaginable.*** Il est clair que le développement agricole, en particulier, présente un grand potentiel pour atteindre tous les coins du continent, des zones rurales du Sahel et des savanes soudanaises aux marchés urbains très fréquentés du Caire, de Lagos et d'Addis-Abeba. Il touche également la plupart des aspects de la vie africaine, de la santé, de la nutrition et des préférences alimentaires à l'urbanisation, l'innovation technologique et les moyens de subsistance économiques.

2.1.2. ***Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'UA (DREA) dirige le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)*****,** un plan ambitieux à l'échelle de l'Afrique pour une croissance agricole accélérée qui comprend des engagements et des objectifs d'investissement individuels des gouvernements et qui est essentiel à l'Agenda 2063 de l'Afrique. Le cadre initial du PDDAA de 2003 a été réaffirmé par les chefs d'État et la CUA en 2014, avec la Déclaration de Malabo sur l'accélération de la croissance et de la transformation de l'agriculture pour une prospérité partagée et de meilleurs moyens de subsistance. Ces initiatives politiques, mises en œuvre au niveau national dans le cadre des stratégies du Plan national d'investissement agricole (PNIA), ont catalysé les réformes du secteur public et créé de nouvelles opportunités dans l'agriculture privée et la production alimentaire, la société civile et la Communauté africaine de recherche agricole.

2.1.3. ***Malgré ces efforts, le rythme de la transformation agricole en Afrique reste inconstant et inégalement réparti au sein des pays et entre eux*** (voir **la section 4, Contexte**, pour un examen des défis récents en matière de renforcement des systèmes SPS). Pour mieux se rapprocher des objectifs de Malabo, à savoir « exploiter les marchés et les débouchés commerciaux, aux niveaux local, régional et international, et tripler, d'ici à 2025, le commerce intra-africain des produits et des services agricoles ; créer et améliorer les politiques et conditions institutionnelles ainsi que les systèmes de soutien pour simplifier et formaliser les pratiques commerciales actuelles [...] », le DREA a élaboré un **cadre politique SPS de l'Union africaine**.5

2.2. Justification du cadre politique - L'importance des mesures SPS en Afrique

2.2.1 ***Ce document fournit une feuille de route à toutes les principales parties prenantes*** - notamment les institutions de l'UA, les CER, les États membres et le secteur privé - pour qu'elles travaillent ensemble afin de relier et de consolider les systèmes sanitaires et phytosanitaires sur le continent.

2.2.2. ***De plus, le cadre représente un guide d'opérationnalisation de l'Annexe 7 de l'Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf),*** qui appelle à la mise en œuvre des « dispositions du Protocole sur le commerce des marchandises concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires » qui affectent le commerce entre les États

5Ci-après dénommé le « Cadre ».

membres (voir l'annexe 1 de ce document). Entrée en vigueur le 30 mai 2019, la ZLECAf vise à créer un marché continental unifié de biens et de services composé d'environ 1,3 milliard de consommateurs africains, avec un PIB combiné de plus de 3 000 milliards de dollars.[6] La ratification de la ZLECAf devrait avoir un impact significatif sur les marchés agricoles, qui représentent actuellement environ 75% du commerce intra-africain.[7] Ainsi, le Cadre vise à renforcer la ZLECAf en créant un environnement favorable aux petites exploitations agricoles commerciales et aux entreprises agroalimentaires afin qu'elles puissent se conformer aux normes SPS internationales.

2.2.3. ***Objectifs de développement durable et SPS***

Les stratégies et les actions détaillées par le Cadre soutiennent non seulement les objectifs commerciaux de l'Afrique, mais font également partie intégrante de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) tels qu'ils ont été définis par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. Les premiers objectifs se trouvent au cœur des ODD et visent 1) à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; 2) éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et promouvoir une agriculture durable ; et 3) assurer une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.[8] En Afrique, la capacité et le respect des normes sanitaires et phytosanitaires sont étroitement liés à ces trois objectifs. Les mesures SPS sont essentielles aux stratégies de réduction de la pauvreté axées sur l'agriculture du continent, telles que le PDDAA, dans la mesure où des systèmes SPS plus avancés élargissent l'accès au marché, augmentent les opportunités commerciales et professionnelles, et permettent d'alléger le fardeau économique des maladies des populations les plus vulnérables. Des systèmes SPS solides et conformes peuvent également contribuer à éliminer la faim, grâce à un meilleur accès à des aliments nutritifs et sûrs répondant aux normes internationales. De plus, la santé et le bien-être de l'homme sont inextricablement liés à la santé des plantes et des animaux qui partagent notre environnement. Par exemple, l'Afrique est confrontée à une multitude de maladies susceptibles de passer des animaux aux hommes. L'exposition chronique à des aliments dangereux, dont la plupart provient d'animaux, et les maladies diarrhéiques d'origine alimentaire qui y sont associées peuvent conduire directement à la sous-alimentation et même au retard de croissance chez les jeunes enfants. En outre, les mesures SPS sont également influencées par l'ODD 6, l'eau potable et l'assainissement, étant donné que de nombreuses maladies infectieuses peuvent être transmises par l'eau et que les personnes et les animaux infectés par des agents pathogènes tels que la cryptosporidiose, peuvent contaminer l'eau. De plus, le manque d'eau potable pour la production et la transformation des aliments et pour l'hygiène des personnes qui manipulent les aliments augmente le risque pour la sécurité alimentaire.

Dans une moindre mesure, le Cadre peut contribuer à l'ODD 10 (réduire les inégalités au sein des pays et entre eux) et à l'ODD 17 (renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable). Grâce à son soutien à l'Annexe 7 de la ZLECAf, le Cadre contribuera à faciliter l'accès au tarif zéro pour les

---

[6]http://www.west-africa-brief.org/content/en/african-continental-free-trade-area-afcfta

[7] https://www.brookings.edu/research/intra-african-trade-a-path-to-economic-diversification-and-inclusion/

[8]La ratification de la ZLECAf devrait avoir un impact significatif sur les marchés agricoles, qui représentent actuellement environ 75% du commerce intérieur (intra-africain).

exportations en provenance et entre les pays les moins avancés. La mise en place de systèmes SPS plus collaboratifs, cohérents et facilitateurs sur le continent renforcera le commerce intra-africain de biens, notamment de végétaux, d'animaux et de denrées alimentaires, et réduira les inégalités en matière d'accès aux marchés. Il abordera également un bon nombre des éléments clés de l'ODD 17 : les technologies de l'information et de la communication ; le renforcement des capacités ; le commerce ; les problèmes systémiques des partenariats multipartites et public-privé ; ainsi que les données, le suivi et la responsabilité. Il permet également de renforcer l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure). Selon un rapport récent du Partenariat mondiale pour la sécurité alimentaire, un partenariat public-privé sous l'égide de la Banque mondiale, le manque d'infrastructures physiques adéquates telles que l'accès à l'eau potable, un stockage sûr, une chaîne du froid, des installations sanitaires, des équipements de transformation efficaces, des capacités de laboratoire et des installations de restauration contribuent tous à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.[9] Il est certain qu'un cadre SPS solide contribuera également à terme à plusieurs autres ODD, étant donné que des aliments sûrs sont essentiels au développement cognitif des enfants (ODD 4, Éducation de qualité) et que de nombreuses maladies d'origine alimentaire sont sensibles au climat et augmenteront en réponse au changement climatique (ODD 13, Action pour le climat).

2.2.4. ***Impact des SPS sur la santé publique***

Comme indiqué dans les ODD 2, 3 et 6 ci-dessus, de solides systèmes SPS sur le continent permettront non seulement d'accroître l'efficacité des échanges commerciaux, mais également d'améliorer la santé publique. Bien que la lutte contre les maladies infectieuses graves, telles que le VIH, le paludisme et la tuberculose, reste une priorité importante pour de nombreux États membres, la garantie de la sécurité alimentaire pour les africains est également de plus en plus reconnue par les ministères de la santé, de l'agriculture et du commerce - ainsi que par les partenaires de développement - comme un défi permanent qui mérite des investissements plus importants et une programmation à long terme. Selon le groupe FERG de l'OMS, les risques liés à la sécurité alimentaire sont responsables d'environ 137 000 décès par an en Afrique, soit le chiffre le plus élevé de toutes les régions.[10] De plus, le continent est témoin chaque année d'environ 91 millions de cas de maladies aiguës d'origine alimentaire.[11] Au total, les risques alimentaires représentent 1 300 AVCI dans la région AFR E de l'OMS et 1 200 AVCI dans la région AFR D.[12] Bon nombre des aliments les plus risqués sont également les plus riches en nutriments , à savoir les aliments d'origine animale comme la viande, le lait et le poisson, les fruits et les légumes frais.[13] En plus des dangers microbiologiques des aliments, les Africains sont bien trop souvent exposés à des niveaux dangereux de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles dans les aliments et l'environnement.

---

[9]Partenariat mondial pour la sécurité alimentaire (2019)

[10] OMS (2015) *Estimations de l'OMS sur la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire.* https://www.who.int/foodsafety/areas_work/foodborne-diseases/ferg/en/

[11]ibid

[12]ibid

[13]Hoffmann S, Devleesschauwer B, Aspinall W, Cooke R, Corrigan T, Havelaar A, et al. (2017) Attribution des maladies mondiales d'origine alimentaire à des aliments spécifiques: résultats d'une enquête structurée de l'Organisation mondiale de la santé auprès d'experts. PLoS ONE 12 (9): e0183641. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0183641

Ces produits peuvent engendrer des maladies aiguës ou devenir cancérigènes en cas d'exposition prolongée. Les systèmes phytosanitaires fondés sur la science qui utilisent des méthodes sûres et durables pour réduire la propagation des parasites, comme la production intégrée et la lutte antiparasitaire sont bénéfiques pour la sécurité alimentaire, la sûreté des aliments et la santé environnementale. Les parasites d'origine alimentaire en Afrique tels que *Taenia solium,* mais aussi les agents pathogènes aériens tels que la fièvre de la vallée du Rift et la *Brucella*, peuvent se transmettre des animaux aux humains et provoquer des maladies importantes, des handicaps ou même la mort. De solides systèmes de santé animale comprenant, par exemple, des systèmes de surveillance, des pratiques d'élevage saines et des installations d'abattage hygiéniques, peuvent réduire considérablement les risques que ces zoonoses font courir aux africains.

2.3. Résumé

Grâce à ce cadre, l'UA continuera à s'engager dans des partenariats stratégiques pour aider les États membres à établir et maintenir des structures SPS fonctionnelles et efficaces, à fournir des orientations politiques et à créer un environnement favorable propice à l'agro-industrie sur le continent.

3. APERÇU DU DOCUMENT

3.1. ***Champ d'application :*** La portée géographique du présent cadre couvre tous les États membres de l'UA. La stratégie se concentre sur toutes les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, notamment la santé animale et végétale et la sécurité alimentaire. Elle reconnaît que les systèmes SPS sont une partie nécessaire et intégrante de toute stratégie de développement agricole. La vision et les objectifs sont conformes au PDDAA et aux stratégies adoptées par de nombreux gouvernements pour stimuler la croissance économique et moderniser le développement dans leurs pays respectifs. *Cette stratégie de l'UA cherche à compléter et à améliorer, et non à dupliquer, les stratégies SPS existantes mises en œuvre par les CER et les États membres* en favorisant une approche nationale, régionale et continentale forte des systèmes SPS.

3.2. ***Justification :*** Dans le cadre de l'exécution des mandats de l'AU-DREA : 1) promouvoir le développement agricole et rural ; 2) promouvoir des politiques et élaborer des stratégies et des programmes pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition ; et 3) soutenir l'harmonisation des politiques et des stratégies entre les CER.

3.3. ***Utilisation prévue :*** Ce document constitue un cadre politique sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Union africaine basé sur la science qui aidera les États membres et les régions de l'UA à atteindre leurs objectifs de développement agricole et commercial dans le contexte de la protection de la santé humaine, animale et végétale et contribuera à l'objectif de Malabo de stimuler le commerce intra-africain (et mondial). Le document fournira des stratégies ainsi que des recommandations détaillant les actions nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cadre et décrira les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes. En outre, il vise à :

- Définir la structure du cadre politique pour la participation des États membres de l'UA à l'ISSB ;

- Fournir un mécanisme de gestion pour coordonner, suivre et rendre compte des efforts de mise en œuvre des mesures SPS sur le continent, avec une délimitation claire des responsabilités des diverses parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, le DREA de l'UA et ses bureaux techniques, les CER et les États membres ;

- Intégrer les processus SPS continentaux qui suivent les indicateurs commerciaux et liés aux mesures SPS, et chercher à s'aligner sur les mécanismes des Plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) et des Plans régionaux d'investissement agricole (PRIA) ;

- Mettre l'accent sur les systèmes de réglementation transfrontaliers qui soutiennent les processus et activités SPS aux niveaux continental, régional et bilatéral.

4. CONTEXTE DU CADRE DE POLITIQUE SPS DE L'UA

4.1. ***Le cadre politique SPS a été demandé*** par la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) en octobre 2017. Il est destiné à fournir des orientations et un soutien aux États membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre l'objectif de Malabo visant à stimuler le commerce intra-africain (et mondial), l'annexe 7 de la ZLECAf sur les mesures SPS, promouvoir la cohérence avec les obligations de l'OMC et mettre en œuvre les normes approuvées par les ISSB. Cet effort à l'échelle continental fait suite au travail régional à long terme des institutions de l'UA, des CER individuelles, des États membres et des ISSB pour renforcer les systèmes SPS et harmoniser les normes.

4.2. L' ***Afrique est confrontée à une multitude de défis SPS***, notamment : la mise en œuvre inadéquate d'un ensemble uniforme de normes pour la lutte contre les maladies animales et végétales ou la sécurité alimentaire ; le faible niveau de conformité aux normes internationales de santé animale et végétale et de sécurité alimentaire ; l'absence d'incitations suffisantes pour que le secteur privé s'engage dans le commerce réglementé formel ; la capacité et l'aptitude limitées des fonctionnaires à effectuer un suivi et une application appropriés des normes SPS ; la difficulté à mettre en œuvre les politiques et procédures SPS et de manière cohérente ; le manque de transparence des normes et réglementations SPS ; l'inadéquation des systèmes scientifiques de collecte, d'analyse et de diffusion des informations sur la présence et la prévalence des maladies à haut risque, des parasites ou des dangers pour la sécurité alimentaire dans la région ; la difficulté de retenir le personnel SPS une fois formé ; et le manque de capacité du secteur privé à se conformer aux mesures SPS ou à participer à l'élaboration de nouvelles réglementations.

4.3. ***Obstacles aux efforts déployés dans le passé pour renforcer et harmoniser les systèmes SPS***

Les efforts régionaux pour traiter les questions SPS ont également apporté des améliorations et une meilleure efficacité, mais la multitude de cadres et de plans d'action SPS s'est traduite par des exigences redondantes, voire contradictoires, entre les CER, avec certains effets restrictifs sur ls échanges. Certains documents de politique SPS régionaux de politique SPS n'ont pas été populaires en raison, entre autres, de leurs incohérences inhérentes, de l'absence manque d'obligations importantes en matière d'évaluation des risques, de l'absence de non-discrimination et du manque d'équivalence. Les instruments SPS régionaux ont donné des résultats variables en raison : des différences dans la formulation des buts et objectifs pour chaque région ; des différences dans les niveaux de mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC, qui ont conduit à un affaiblissement involontaire des dispositions et principes SPS ; d'une compréhension commune limitée de l'expression «harmonisation régionale» et de différences dans la définition des priorités et des actions nécessaires pour y parvenir ; de différences dans les niveaux de responsabilité des institutions chargées de la mise en œuvre des mesures SPS ; d'incohérences dans le traitement du règlement des différends ; d'un manque

d'harmonisation et d'utilisation des instruments régionaux par les organes sectoriels malgré les progrès réalisés dans les instruments des CER.14

4.4. ***Exemples d'initiatives SPS régionales***

Les efforts passés et actuels visant à renforcer et à harmoniser les systèmes SPS entre les CER et les États membres sont les suivants :

- La création du Comité SPS continental de l'UA en 2014 pour guider la coordination et la mise en œuvre des questions SPS au niveau continental en favorisant leur intégration - sécurité alimentaire, santé végétale et animale - dans la mise en œuvre du PDDAA et d'autres initiatives et cadres agricoles, commerciaux, sanitaires et environnementaux ;

- La création d'un secrétariat chargé de l'application des normes et du commerce pour la santé animale et la sécurité alimentaire en 2012 à l'UA-BIRA, afin de traiter les questions SPS et commerciales de manière plus durable, notamment en coordonnant la participation de l'Afrique aux travaux de l'OIE, de la CAC et du Comité SPS de l'OMC et en encourageant le respect des normes de santé animale et de sécurité alimentaire dans les États membres de l'UA ;

- Le projet de gouvernance vétérinaire (VET-GoV) financé par l'UE [2012-2016] qui vise à améliorer l'environnement institutionnel aux niveaux national et régional afin de fournir des services de santé animale efficaces et performants en Afrique. L'objectif stratégique était de renforcer les services vétérinaires en vue de la mise en place de services vétérinaires adéquats et abordables au niveau national ; de renforcer les institutions régionales afin qu'elles puissent jouer leurs rôles de coordination, d'harmonisation et d'intégration entre leurs États membres conformément au concept OH (Une santé) ;

- Les projets régionaux SMP-AH (USAID) et STSD (financé par l'UE), dans la grande corne de l'Afrique, ont soutenu le commerce régional du point de vue de la santé animale, ainsi que les systèmes de santé animale, notamment les systèmes de certification, en vue d'un meilleur respect des et d'un renforcement des échanges commerciaux ;

- La surveillance des maladies liées au commerce (STSD) qui s'est concentrée sur la réduction de l'impact des maladies animales transfrontalières (TAD) et des zoonoses sur le commerce du bétail et des produits de l'élevage ainsi que sur l'augmentation de la résilience des communautés vulnérables dépendantes du bétail grâce à l'amélioration des systèmes de surveillance, d'identification des animaux, de traçabilité et de certification sanitaire ;

14du Plessis, A. 2017. Les politiques sanitaires et phytosanitaires (SPS) des Communautés économiques régionales africaines (CER) et la voie à suivre pour la zone de libre-échange continentale (ZLEC). Dossier sur le commerce. Stellenbosch : tralac.

- Le Mécanisme intégré de coordination régionale pour le contrôle des TAD et des zoonoses en Afrique (IRCM) [2011-2014] qui s'est concentré sur le renforcement de la capacité des CER et de leurs États membres à coordonner, harmoniser et exécuter efficacement les interventions dans la prévention et le contrôle des TAD et des zoonoses, y compris des maladies émergentes et réémergentes avec la participation de toutes les parties prenantes ;

- Le programme Live2Africa, établi sous l'égide de l'UA-BIRA et financé par l'UE dans le cadre de l'instrument panafricain, s'articule autour de deux axes dans le domaine SPS, à savoir le renforcement des capacités pour améliorer le respect et l'harmonisation des politiques, stratégies, normes, méthodes et réglementations en matière de santé animale, le soutien à la participation des États membres de l'UA aux processus d'établissement de normes sanitaires et le renforcement des mécanismes permettant de respecter ces normes ;

- Le Développement régional de cadres et de stratégies SPS à partir de 2007, dans le but d'améliorer la gestion des mesures SPS, d'accélérer l'intégration régionale et de stimuler le commerce. L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a été la première entité à s'engager dans un processus d'harmonisation des mesures SPS, avec un règlement SPS de 2007 qui a jeté les bases d'un cadre politique SPS dans l'Union pour que d'autres CER puissent suivre. En 2019, quatre des huit CER disposaient de comités / groupes de travail SPS régionaux opérationnels ; quatre présentaient des cadres politiques SPS existants pour la région ; six avaient le statut d'observateur ad hoc de l'OMC réunion par réunion ; et six avaient le statut d'observateur du Codex ;

- Le Projet *PAN-SPS* 2008-2016 - financé par l'UE et hébergé à l'UA-BIRA - vise à faciliter la participation effective des pays africains aux activités de l'OIE, de la CIPV et du Codex lors de l'élaboration des normes internationales. Le projet a pris fin en 2016, mais il reflétait l'intention de l'UA d'améliorer la capacité SPS des États membres ;

- Représentation permanente dans les organismes internationaux de normalisation facilitée par de multiples partenaires, notamment les efforts de l'UA pour faciliter la participation africaine au Codex, à l'OIE et à la CIPV ;

- Les initiatives de modernisation législative et institutionnelle des États membres - par exemple, efforts déployés par l'Égypte, la Gambie et d'autres États membres pour mettre en place une autorité centrale de sécurité alimentaire ;

- Zone de libre-échange tripartite signée par les États membres de la CAE, du COMESA et de la SADC, soit un total de 27 États membres, dans le cadre de laquelle l'annexe 9 vise à intégrer la mise en œuvre des mesures SPS entre les trois communautés régionales ;

- Le Partenariat pour la lutte contre les aflatoxines en Afrique (PACA) dirigé par l'Union africaine, qui fournit un modèle pour l'élaboration de stratégies intégrées, fondées sur la science pour relever les défis prioritaires en matière de sécurité alimentaire ;

- Le programme Better Training for Safer Foods (BTSF) a été lancé par la CE en 2006 pour soutenir le renforcement des capacités en matière de sécurité alimentaire grâce à une expertise technique et des conseils politiques dans les domaines de la sécurité et de la qualité des aliments dans toute l'Afrique;

- En février 2019, l'UA a accueilli la première conférence internationale FAO / OMS / UA sur la sécurité alimentaire à son siège à Addis-Abeba, réunissant des experts en sécurité alimentaire, des décideurs, des ONG, des chercheurs, des représentants des consommateurs, du secteur privé et des donateurs ;

- La coordination régionale pour donner la priorité aux questions SPS, telles que l'utilisation par le COMESA de l'outil « P-IMA » du STDF, et l'élaboration par la CEDEAO d'un groupe de travail et d'un plan d'action phytosanitaire ; et

- Coordination régionale autour de questions SPS spécifiques - par exemple : le système de certification «Green Pass» (CGP) du COMESA ; le programme de normes, méthodes et procédures de l'UA-BIRA et de l'ICPALD pour les maladies animales transfrontières prioritaires ; le comité directeur régional sur les maladies animales transfrontières ; l'initiative d'harmonisation de l'enregistrement des pesticides CEDEAO-CILSS; l'harmonisation de l'homologation des pesticides dans la CAE et les efforts bilatéraux et régionaux de lutte contre la fièvre aphteuse.

5. CADRE POLITIQUE SPS DE L'UNION AFRICAINE

5.1. Vision

Diriger la mise en œuvre de systèmes SPS modernes qui sont pilotés par l'Accord SPS de l'OMC dans les CER et les États membres, si nécessaire et si faisant partie intégrante du développement et de la transformation agricoles, de l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la santé publique et du commerce intra-africain et mondial.

5.2. Mission

Promouvoir la santé publique, la sécurité alimentaire et l'accès aux marchés par des contributions efficaces et à valeur ajoutée au développement de systèmes SPS harmonisés sur le continent, en étroite collaboration avec les États membres et les CER.

5.3. Objectifs

Contribuer à la réalisation de l'objectif du PDDAA de Malabo de tripler le commerce intra-africain (et mondial) et soutenir les objectifs de l'Annexe 7 de la ZLECAf : «a) faciliter le commerce tout en préservant la vie humaine, animale ou végétale sur le territoire des États membres ; b) renforcer la coopération et la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures SPS pour veiller à ce qu'elles ne deviennent pas des obstacles injustifiables au commerce ; et c) renforcer la capacité technique des États membres pour la mise en œuvre et le suivi des mesures SPS tout en encourageant l'utilisation de normes internationales pour éliminer les obstacles au commerce. »

5.4. Principes fondamentaux

Processus décisionnel fondé sur la science et les risques, sur la base de normes internationales, guidé par l'Accord SPS de l'OMC ; responsabilité partagée ; amélioration continue ; harmonisation ; cohérence ; proportionnalité ; adaptation aux conditions régionales ; transparence ; protection des consommateurs, des animaux et des végétaux; facilitation des échanges ; mesures préventives, équivalence et reconnaissance des systèmes des partenaires commerciaux.

5.5. Principes du cadre

Adhésion à des normes fondées sur la science, la reconnaissance et le respect des processus existants d'harmonisation, de collaboration et de coordination, le commerce sûr des animaux, des plantes et des produits alimentaires avec des distorsions commerciales minimales.

5.6. Principaux domaines politiques : Objectifs et stratégies

L**'objectif global** du cadre est de coordonner les États membres afin qu'ils travaillent ensemble à la mise en place d'un système SPS moderne, cohérent et intégré favorisant la sécurité alimentaire, la prospérité partagée et la santé de tous les Africains. Le Cadre reconnaît la nature complexe des mesures SPS et les limites de la gouvernance. Les quatre objectifs spécifiques - **ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS FONDÉS SUR LA SCIENCE ; RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITER LES**

ECHANGES ; RENFORCER LA CAPACITÉ TECHNIQUE ; et AUGMENTER LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES SPS - sont présentés ci-dessous, ainsi que les stratégies permettant d'atteindre ces objectifs. Dans le plan de mise en œuvre (section 6), des actions individuelles sont recommandées pour chacune de ces stratégies.

Objectif 1. ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES

Soutenir les efforts des États membres pour établir des systèmes SPS harmonisés et fondés sur la science, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.

Les systèmes SPS existant au niveau national dans de nombreux États membres de l'UA présentent des réglementations qui ne sont pas très adaptées à des normes obsolètes ou qui ne respectent pas les normes internationales fondées sur la science. Un examen de ces systèmes mené par l'ISSB illustre la nécessité de mettre à jour les capacités techniques et les infrastructures pour les conditions de santé végétale et animale et de sécurité alimentaire au niveau national. Au fil des années, la gestion des risques s'est quelque peu améliorée, mais la surveillance des maladies, des parasites et des risques liés à la sécurité alimentaire est limitée et doit être améliorée pour soutenir des interventions de gestion des risques fondées sur des p données probantes sur tout le continent. De nombreux États membres qui sont parties aux CER ont pris du retard dans l'harmonisation des mesures SPS, ce qui a empêché l'atteinte de l'objectif des États parties d'adopter une approche coordonnée de la gestion des risques pour traiter les questions SPS prioritaires.

L'objectif 1 permet un examen législatif et réglementaire guidé par l'UA, des systèmes SPS existants de chaque État membre. Après une analyse complète et la détermination des déficits réglementaires, l'UA peut orienter les États membres vers les CER respectives pour les systèmes scientifiques. Les approches des CER en matière de commerce nécessitent une harmonisation des systèmes et des modèles de surveillance et de contrôle des maladies, tels que le programme de méthodes et procédures standard (SPS-Santé animale) coordonné par l'UA-BIRA et l'IGAD et mis en œuvre par les chefs des services vétérinaires des pays de la Corne de l'Afrique. Les concepts internationalement reconnus de zones exemptes de parasites et de maladies peuvent être conçus et mis en œuvre au niveau national, régional et éventuellement continental.
L'un des principaux objectifs de l'annexe 7 est de «renforcer la capacité technique des États parties pour la mise en œuvre et le suivi des mesures SPS tout en encourageant l'utilisation des normes internationales pour éliminer les obstacles au commerce». Suite à la mise en œuvre réussie du plan d'action de l'Objectif 1, les normes harmonisées au niveau des CER et du continent répondront aux besoins actuels en matière de sécurité du commerce intérieur et international, reposant sur des bases scientifiques et respectant les directives internationales en vigueur pour les produits végétaux, animaux et alimentaires. Le soutien de l'UA aux États membres doit être stratégiquement ciblé afin d'assurer la sécurité du commerce des produits végétaux, animaux et alimentaires. Comme indiqué dans les stratégies de l'Objectif 1, des systèmes nationaux scientifiques et harmonisés avec les normes des CER existantes garantiront un commerce le moins restrictif possible.

Objectif 1. ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES	
Soutenir les efforts des États membres pour établir des systèmes SPS harmonisés et fondés sur la science, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.	
Stratégie 1.1	Soutenir l'examen, l'harmonisation et la modernisation des cadres juridiques / réglementaires des Etats membres en matière de mesures SPS sur la base de normes internationales.
Stratégie 1.2	Encourager les États membres à mettre en place et à respecter des mesures SPS fondées sur la science pour préserver la vie et la santé des personnes, des animaux et des végétaux.
Stratégie 1.3	Promouvoir l'utilisation de l'évaluation des risques afin de garantir un commerce le moins restrictif possible tout en minimisant les risques pour la santé publique.
Stratégie 1.4	Mettre en place et promouvoir des systèmes de surveillance des agents pathogènes, des parasites et des risques prioritaires pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux les plus préoccupants pour les plantes, les animaux et les denrées alimentaires
Stratégie 1.5	Préconiser l'utilisation des concepts de régionalisation / zonage et de compartimentation (reconnaître les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies sur l'ensemble du continent) en vue de faciliter la sécurité des échanges commerciaux.

Objectif 2. RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en œuvrant à la mise en place d'un système SPS continental harmonisé. un système SPS continental harmonisé.

Les pertes agricoles après récolte entravent la réalisation d'une sécurité alimentaire durable. Environ 40 % des aliments produits en Afrique sont perdus au cours des étapes post-récolte et de transformation de la chaîne de valeur, ce qui inclut les retards de transport et de passage des frontières. Avec huit CER, 55 États membres et divers systèmes SPS, des mécanismes d'audit et de certification et des structures de vérification des importations et des exportations, il est difficile d'envisager un fondement continental cohérent pour l'Afrique. Les processus limités de partage d'informations empêchent également la coopération entre l'UA, les CER et les entités des États membres. Ces défis constituent des obstacles au développement commercial et économique intra-africains.

L'Objectif 2 se concentre sur le renforcement de la collaboration et de la facilitation des échanges pour accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en œuvrant à la mise en place d'un système SPS continental cohérent. La libre circulation des échanges entre les 55 pays africains se traduira par des marchés avec plus de denrées alimentaires et moins de pertes pendant le transport. Un système SPS continental nécessite un échange de collaboration entre l'UA, les CER et les États membres et peut être développé et harmonisé à partir des structures existantes aux niveaux régional et national. L'UA est chargée d'aider ses États membres à développer ou à adhérer aux systèmes SPS existants, fermement ancrés dans les normes scientifiques internationales. L'augmentation des revenus des petits exploitants, la baisse des prix des denrées alimentaires à la consommation, la lutte contre la faim et l'atténuation du stress environnemental sont les résultats d'un système SPS continental plus efficace.

Les sept stratégies élaborées au cours de l'atelier SPS de l'UA abordent et soutiennent l'annexe 7, «pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole sur le commerce des marchandises concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires» qui «affectent directement ou indirectement le commerce entre les États parties». Ces stratégies englobent l'harmonisation, la transparence, les normes SPS fondées sur la science et la rationalisation des passages aux frontières. Le soutien à l'objectif de la ZLECAf d'un marché agricole continental unique est reflété dans la stratégie 2.7. Elle stipule : " Renforcer la capacité du Secrétariat de la ZLECAf à coordonner la collaboration des États membres et des CER dans le domaine SPS, notamment l'échange et le partage d'informations ". Une coopération et un partage d'informations efficaces entre l'UA, les CER et les États membres sont essentiels à la réussite d'un système continental cohésif, tant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique. Grâce à son assistance, l'UA peut coordonner la participation effective des États membres et des CER aux forums et aux activités, visant à créer une voix unique dans le domaine SPS pour l'Afrique.

Objectif 2. RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES	
Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en œuvrant à la mise en place d'un système SPS continental harmonisé. un système SPS continental harmonisé.	
Stratégie 2.1	Aider les États membres à tirer parti des efforts d'harmonisation des mesures SPS existantes des CER à mesure que les travaux se poursuivent vers des normes SPS continentales unifiées basées sur des normes internationales.
Stratégie 2.2	Soutenir les efforts des États membres et des CER pour déterminer l'équivalence fondée sur la science et s'engager en faveur de la reconnaissance mutuelle.
Stratégie 2.3	Inciter les États membres et les CER à participer efficacement aux activités de la CAC, de l'OIE, de la CIPV et de l'OMC dans le domaine SPS.
Stratégie 2.4	Encourager les États membres à adopter, adapter et mettre en œuvre des systèmes harmonisés d'audit et de vérification dans le domaine SPS.
Stratégie 2.5	Soutenir les États membres dans la mise en œuvre des systèmes transparents d'inspection et de certification des importations et des exportations.
Stratégie 2.6	Rationaliser les infrastructures, les procédures et les processus de passage des frontières, qu'ils soient matériels ou immatériels.
Stratégie 2.7	Renforcer la capacité du Secrétariat de la ZLECAf et des bureaux techniques compétents de l'UA à coordonner la collaboration des États membres et des CER en matière SPS, notamment l'échange et le partage d'informations.

Objectif 3. RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES

Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.

L'efficacité d'un système SPS dépend largement de l'expertise technique de ses ressources humaines et de l'adéquation de son infrastructure physique. Afin de mieux contrôler les risques sanitaires et phytosanitaires et de respecter les normes internationales en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale, il est essentiel que les États membres disposent d'inspecteurs, de chercheurs / analystes et de personnel de laboratoire compétents et bien formés, entre autres. Cependant, le gouvernement ne dispose pas toujours des ressources nécessaires pour identifier et retenir le personnel qualifié. Trop souvent, les membres du personnel sont formés, mais les sessions de formation ne sont pas suivies d'évaluations pour s'assurer que les connaissances sont retenues dans le temps, ou bien il y a une forte rotation du personnel. Bien que le renforcement des capacités SPS soutenu par les bailleurs de fonds contribue à combler les lacunes, il n'est pas toujours lié à des stratégies globales ou basé sur des besoins identifiés et priorisés par les africains. Les États membres de l'UA partagent également une pénurie d'infrastructures physiques essentielles pour les mesures SPS, telles que des installations de laboratoire spécialisées, des équipements, des réactifs et d'autres fournitures d'échantillonnage et d'analyse. La coopération entre les États membres est nécessaire pour construire et maintenir des laboratoires de référence sur le continent. En raison de la faiblesse des systèmes d'inspection, de la porosité des frontières et du fait que les parasites se déplacent tout seuls sans respecter les frontières nationales, l'Afrique a connu plusieurs foyers de parasites (tels que le *Spodoptera* frugiperda, légionnaire d'automne, en 2016), ayant un impact négatif sur l'environnement, la production agricole, la sécurité alimentaire et le commerce. L'Afrique ne dispose actuellement pas de dépôt central d'informations sur les mesures SPS, entravant ainsi les efforts des États membres pour harmoniser leurs interventions politiques ou faire face aux menaces communes.

La mise en œuvre du cadre politique SPS de l'UA maximisera les capacités techniques et renforcera le respect général des mesures SPS. Les «centres d'excellence» régionaux, des centres spécialisés qui offrent aux États membres une formation SPS avancée et des capacités de diagnostic, peuvent être davantage élargis et renforcés pour répondre aux priorités. Étant donné que les États membres et les CER se trouvent à un niveau différent en ce qui concerne l'infrastructure requise pour les travaux SPS, la création et / ou le renforcement des laboratoires régionaux de référence seront précieux. La mise en place d'un système continental d'alerte précoce et de réaction (EWARS) contribuera à la prévention de l'introduction de parasites nuisibles ainsi qu'à l'identification et à la gestion des parasites. Enfin, la notification à l'OMC des mesures SPS nouvelles / révisées et le partage des informations sont nécessaires au sein du continent pour faciliter la transparence, constituer une formation et rendre les systèmes plus efficaces, comme par le partage des informations sur les ARP, des résultats d'essai, des bases de données sur les parasites et des informations sur les installations existantes, entre autres. La mise en place de l'infrastructure et des bases de données TIC et l'offre de la formation nécessaire à ces systèmes faciliteront une plus grande conformité, en renforçant les opportunités commerciales sur le continent et en protégeant la santé publique des africains.

Objectif 3. RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES	
Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.	
Stratégie 3.1	Promouvoir le renforcement des capacités en fonction de la demande par l'utilisation de processus de priorisation inclusifs et d'évaluations formelles des besoins.
Stratégie 3.2	Soutenir la création / le renforcement de centres régionaux d'excellence pour fournir une assistance technique dans le domaine SPS et développer les ressources humaines aux niveaux national et régional.
Stratégie 3.3	Aider à développer les infrastructures physiques nécessaires, telles que les laboratoires d'essai de référence régionaux.
Stratégie 3.4	Accroître la capacité technique des systèmes d'alerte précoce et de réaction (EWARS) aux niveaux national, régional et continental.
Stratégie 3.5	Favoriser le partage d'informations, par exemple par le biais de plates-formes numériques, de réseaux Internet d'outils (par exemple, résultats de tests, plans d'action, etc.).

Objectif 4. ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS

Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.

Le rapport de l'OMS de 2015 sur la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire place l'Afrique comme le continent ayant le plus grand impact, avec des handicaps d'origine alimentaire calculés entre 1 179 et 1 276 AVCI. La charge la plus importante est due à un contrôle inefficace des risques biologiques invasifs, indiquant un besoin urgent de systèmes améliorés. Selon les dispositions de l'annexe 7, des mesures SPS efficaces doivent être mises en place pour assurer la qualité et la sécurité des aliments afin de protéger la santé publique lors du commerce des produits alimentaires au sein de l'UA ainsi qu'à l'étranger. Les implications internationales de la sécurité alimentaire impliquent souvent des restrictions commerciales à l'égard de pays ou de régions qui sont identifiés comme étant à l'origine des aliments contaminés impliqués dans un incident de sécurité alimentaire. Le renforcement des activités normatives et de contrôle en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale sera nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre de mesures SPS efficaces au niveau de la production et de la transformation. Ces activités de contrôle relèvent du secteur productif, généralement des petites ou moyennes entreprises (PME) privées qui, à leur tour, auront besoin d'un soutien technologique et scientifique pour leurs activités tout au long de la chaîne de valeur agricole (production, transformation, distribution et consommation).

Le secteur privé est primordial dans le développement des exportations et du commerce intérieur, et l'industrie représente le moteur de la valeur ajoutée des produits agricoles pour assurer la durabilité des marchés sur les marchés africains et étrangers. Une collaboration efficace et la transparence entre les secteurs public et privé favoriseront le respect des mesures SPS et la poursuite des échanges commerciaux. En outre, la mobilisation de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre effective de ce cadre est essentielle, ce qui nécessite une volonté politique et des engagements au plus haut niveau politique de l'UA, des CER et des États membres ainsi que de la part des donateurs internationaux et des partenaires au développement. Un accent renforcé sur les partenariats public-privé sera essentiel pour tirer parti des ressources que chacun de ces groupes apporte. L'UA a un rôle important de rassemblement, de mobilisation et de plaidoyer à jouer dans le développement, le soutien et le renforcement de ces partenariats pour obtenir des résultats en matière de commerce, de santé publique et de développement agricole.

Objectif 4. ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS	
Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.	
Stratégie 4.1	Soutenir l'engagement des États membres en faveur de la transparence avec toutes les parties prenantes des systèmes SPS.
Stratégie 4.2	Fournir des capacités techniques pour développer et soutenir des partenariats public-privé afin d'atteindre des objectifs SPS mutuels (par exemple, impliquer les organisations existantes d'agriculteurs / producteurs, les groupes de commerçants, les PME, les associations de meuniers, les détaillants).
Stratégie 4.3	Renforcer les partenariats public-privé pour améliorer le respect des mesures SPS, élaborer et mettre en place des mécanismes pour faire progressivement passer le commerce informel à des canaux plus formels (par exemple, des systèmes de certification par étapes).
Stratégie 4.4	Plaider et sensibiliser les États membres et les CER sur les questions SPS à des niveaux élévés de gouvernement et dans le secteur privé et public afin de créer une demande de systèmes SPS solides.
Stratégie 4.5	Utiliser la plateforme mondiale de mobilisation des ressources financières de la CUA pour solliciter des ressources financières et techniques afin de mettre en œuvre les mesures SPS dans les États membres.

6. MISE EN ŒUVRE DU CADRE POLITIQUE SPS DE L'UA

6.1. Rôles, responsabilités et calendrier prévu pour le lancement des actions clés

Le cadre sera mis en œuvre à différents niveaux, les institutions clés ayant des rôles spécifiques et complémentaires à jouer dans le développement des infrastructures institutionnelles essentielles. Cette section décrit les rôles de ces institutions ainsi que les actions associées à la mise en œuvre du Cadre.

Commission de l'Union africaine (CUA)

Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine (DREA) comprend trois divisions et cinq bureaux techniques spécialisés (notamment, UA-BIRA et UA-IAPSC) qui joueront un rôle central dans la coordination, la mise en œuvre et le suivi du cadre au niveau continental, en collaboration avec les CER, les États membres et d'autres acteurs clés aux niveaux régional et national. La CUA assurera également l'alignement du Cadre et de ses actions sur les objectifs du PDDAA et l'opérationnalisation de l'Agenda 2063 africain ainsi que sur l'annexe 7 de la ZLECAf. La CUA renforcera la capacité actuelle de ses départements concernés à coordonner la mise en œuvre de la stratégie. Plus précisément :

- promouvoir la coopération entre les États parties sur les questions SPS examinées dans les forums multilatéraux, notamment le Comité SPS de l'OMC, la CAC, l'OIE et la CIPV, selon le cas ;
- identifier et discuter, à un stade précoce, des initiatives qui ont une composante SPS et qui bénéficieraient d'une coopération ;
- identifier les possibilités d'un engagement bilatéral plus important et de relations renforcées entre les États membres ;
- donner régulièrement la possibilité d'échanger des informations sur la réglementation, y compris les bases scientifiques et l'évaluation des risques des mesures SPS ;
- identifier, établir et suivre la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités ;
- aider à rechercher des financements auprès des partenaires et des agences de développement pour mettre en œuvre les réformes et les actions de développement prioritaires identifiées dans le cadre ;
- élaborer une stratégie de communication pour tenir tous les partenaires nationaux, régionaux et internationaux informés des progrès réalisés et soutenir la gestion des connaissances par le biais de son site web ;
- identifier et promouvoir les possibilités permettant aux organisations régionales et aux États membres d'échanger leurs expériences et leur savoir-faire ;
- engager et mobiliser des dirigeants politiques de haut niveau pour soutenir les objectifs du cadre.

Le sous-comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de la ZLECAf travaillera avec le DREA pour adopter une perspective globale et, de manière générale, suivre et examiner périodiquement la mise en œuvre du cadre en ce qui concerne l'engagement des États membres à l'égard de l'annexe 7. Le comité apportera un soutien supplémentaire en offrant un forum pour faciliter une meilleure compréhension et collaboration entre les États membres.

Communautés économiques régionales (CER)

La stratégie de mise en œuvre du cadre politique SPS est un instrument à l'échelle de l'Afrique et les communautés économiques régionales (CER) seront appelées à l'intégrer dans leurs plans de développement régional. La stratégie reconnaît que les sous-régions d'Afrique ont leurs propres défis spécifiques et stratégies SPS ainsi qu'une surveillance réglementaire. Par conséquent, les sous-régions peuvent également élaborer des stratégies et d'autres instruments tout en tenant compte et en s'appuyant sur le cadre africain. Toutefois, ces stratégies doivent être motivées par un engagement à mettre en œuvre des mesures qui aboutiront à une harmonisation des mesures SPS sur l'ensemble du continent.

Comme indiqué précédemment, de grands efforts ont été faits pour que ce cadre s'appuie sur ces stratégies SPS régionales et ne les reproduise pas. Il est prévu que la CUA travaille en étroite collaboration avec les CER afin de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les États membres à honorer leurs engagements, notamment en ce qui concerne le traitement des questions SPS transfrontières. Il s'agit notamment de :

- renforcer la coopération et les capacités humaines liées aux systèmes SPS dans les États membres ;
- aider à l'élaboration de plans d'apprentissage entre pairs dans le cadre desquels les décideurs, le secteur privé et les experts techniques peuvent partager les meilleures pratiques et / ou visiter des pays / centres d'innovation;
- aider à mobiliser et à obtenir des ressources pour soutenir l'élargissement du processus.

États membres (EM)

Au niveau national, les États membres coordonneront des activités interdépendantes qui améliorent et / ou mettent en place des systèmes efficaces de santé végétale et animale et de sécurité alimentaire. Les États membres tireront de cette stratégie les éléments nécessaires qui leur permettront d'élaborer ou de mettre à jour leur propre stratégie nationale. Les gouvernements seront invités à participer régulièrement aux réunions SPS régionales, continentales et internationales. Les gouvernements seront également appelés à élaborer des politiques qui garantissent la mise à disposition de ressources financières et humaines adéquates nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale. Les gouvernements seront en outre invités à assurer la mise en place de cadres pour la participation de la société civile, des grands groupes et d'autres parties prenantes. À ce titre, les États membres devront :

- fournir des conseils stratégiques liés aux mesures SPS et superviser la mise en œuvre des politiques au niveau national ;
- renforcer et / ou accroître la sensibilisation aux mesures SPS en facilitant le partage d'informations avec (et entre) les groupes de parties prenantes ;
- préparer les positions des pays sur les questions SPS en ce qui concerne les forums internationaux ;
- coordonner les programmes de renforcement des capacités pour les organismes de réglementation et les entités du secteur privé ;
- servir de point focal national avec les partenaires donateurs investissant dans le domaine SPS ;
- créer des conditions internes dans lesquelles le secteur est valorisé et la mise en œuvre des réformes est encouragée et soutenue aux niveaux les plus élevés du gouvernement ;
- rechercher des fonds externes auprès des donateurs et d'autres partenaires de développement pour soutenir la mise en œuvre des dispositions du cadre et effectuer les réformes appropriées ;
- investir dans le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans toute la mesure du possible en utilisant des fonds internes ;
- promouvoir des partenariats verticaux et horizontaux pour la mise en œuvre des réformes ;
- veiller à ce que les priorités nationales soient continuellement examinées en fonction des problèmes actuels et émergents et soient prises en considération dans l'application des stratégies suggérées dans le cadre ;
- rendre compte à la CUA des progrès réalisés au niveau national par rapport à ce cadre ainsi que des stratégies régionales de mise en œuvre SPS.

Organismes internationaux de normalisation (ISSB) (IPPC, OIE, Codex)

Les trois organismes intergouvernementaux de normalisation chargés de la protection de la santé animale (Organisation mondiale de la santé animale, **OIE**), la santé des végétaux (Convention internationale pour la protection des végétaux, **CIPV**) et la sécurité alimentaire (**Codex Alimentarius**) jouent un rôle important et servent de points de référence aux États membres dans l'élaboration de leurs normes nationales. Les ISSB ont mis en place des outils d'évaluation rigoureux et approfondis tels que l'évaluation de la performance des services vétérinaires (PVS) de l'OIE, l'évaluation des capacités phytosanitaires (PCE) de la CIPV et l'outil d'évaluation des systèmes de contrôle alimentaire en cours de l'OMS, qui sont disponibles pour les États membres, les CER, et l'UA à mettre en œuvre. En outre, la participation active aux ISSB est primordiale pour s'assurer que la perspective africaine est prise en compte dans l'élaboration de nouvelles normes ou la révision des normes existantes. L'Accord SPS encourage les pays membres de l'OMC à utiliser les normes, directives et recommandations internationales telles qu'elles existent. En retour, l'engagement des États membres dans ces forums contribuera à contribuer à l'élaboration de normes africaines fondées sur la science tout en étant également adaptées aux conditions régionales.

Le système des Nations Unies et les organisations internationales (ONU et OI)

Les Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), seront sollicitées pour fournir un appui technique à la mise en œuvre des composantes du cadre, intégrer ses objectifs dans leurs programmes et rendre compte de l'impact de ces actions. L'ONU et les conventions mondiales fourniront également des évaluations et des tendances

régionales et mondiales en matière de sécurité alimentaire et de maladies d'origine alimentaire. De plus, des organisations internationales telles que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) de l'Organisation mondiale du commerce peuvent combler des lacunes spécifiques de mise en œuvre.

Partenaires de développement (PD)

Les partenaires de développement tels que la Banque africaine de développement, les banques régionales de développement et toute autre institution financière pertinente seront contactés pour se concentrer sur la fourniture de ressources techniques et financières pour surmonter les obstacles techniques dans le domaine SPS en Afrique. L'aide sera principalement destinée à soutenir la mise en œuvre de la stratégie, de ses composantes et des plans d'action existants. En outre, les partenaires internationaux de développement seront sollicités pour fournir une assistance et des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, des stratégies sous-régionales et nationales. Des institutions telles que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (une initiative de plusieurs pays donateurs) soutiennent le renforcement des capacités dans le domaine SPS en Afrique ainsi que le Fonds européen d'investissement, l'Agence américaine pour le développement international, le Département britannique du développement international et la Fondation Bill et Melinda Gates, entre autres.

Société civile, organisations non gouvernementales et secteur privé (OSC, ONG, SP)

Les organisations de la société civile, le secteur privé et le public sont encouragés à collaborer avec les autorités nationales en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales ainsi qu'avec les CER et l'UA dans le cadre d'activités régionales et continentales. Les groupes de la société civile ont un rôle important à jouer pour fournir des informations, développer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, faciliter les événements multipartites tels que les dialogues, le renforcement des capacités et assurer la responsabilité des gouvernements vis-à-vis de leurs engagements. Le rôle de la sensibilisation des consommateurs ne peut être sous-estimé en ce qui concerne la demande d'aliments plus sûrs en Afrique au cours des prochaines décennies. Les institutions de recherche et les institutions techniques, notamment les universités, joueront également un rôle pour garantir que les actions de sensibilisation, le renforcement des capacités et l'élaboration des politiques reposent sur des données et sur des bases scientifiques. Le secteur privé a un rôle important à jouer pour renforcer les systèmes SPS, comme indiqué dans l'objectif 4 sur les partenariats public-privé. Le secteur privé doit travailler avec les gouvernements des États membres dans le cadre de processus consultatifs qui garantissent la volonté politique et les investissements nécessaires dans les infrastructures, adaptent les normes scientifiques internationales aux conditions régionales et veillent à ce que les systèmes SPS soient renforcés d'une manière qui soit favorable aux entreprises et non prohibitive.

6.2. Actions de mise en œuvre du cadre politique SPS

Les tableaux qui suivent offrent un cadre logique pour organiser les actions nécessaires à la réalisation des stratégies et des objectifs globaux décrits dans le cadre (section 5). Les actions individuelles se voient attribuer des institutions responsables qui joueront un rôle dans la facilitation et / ou la participation à l'action décrite pendant la durée du Cadre. Des niveaux de priorité sont attribués à chaque action en fonction du potentiel de mise en œuvre (y compris le degré de coordination, de planification et de mobilisation des ressources requis) et du calendrier.

Courte : Une action qui doit être mise en œuvre dans un délai de 1 à 2 ans. L'action peut également être décrite comme un «fruit à portée de main» pour une mise en œuvre rapide par les parties responsables disposant de ressources facilement disponibles.

Moyenne : Une action qui doit être mise en œuvre dans un délai de 2 à 4 ans. L'action nécessiterait davantage de planification et de coordination ainsi qu'une mobilisation des ressources, ce qui se traduirait par un délai de mise en oeuvre plus long pour les institutions responsables.

Longue : Une action qui doit être mise en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans. L'action nécessiterait une planification, une coordination et une mobilisation de ressources importantes pour être pleinement réalisée par les institutions responsables.

Key - Responsible Institutions	
African Union Commission	AUC
Regional Economic Communities	REC
Member States	MS
International Standard Setting Bodies	ISSB
The United Nations System and International Organizations	UN, IO
Development Partners	DP
Civil Society, including Non-Governmental Organizations and the Private Sector	CSO, NGO, PS

OBJECTIF 1	**Stratégie 1.1** Soutenir l'examen, l'harmonisation et la modernisation des cadres législatifs / réglementaires des Etats membres en matière de mesures SPS sur la base de normes internationales.		
ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Soutenir les efforts des États membres visant à établir des systèmes SPS harmonisés scientifiques, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.	***Action 1.1.1:*** *Identifier les pays qui nécessitent une révision législative de leurs lois / réglementations en vue de faciliter la modernisation des cadres juridiques en matière de SPS.*	**CUA, CER, EM, ISSB, PD**	**Court**
	Action 1.1.2: *Aider les pays à utiliser les outils des ISSB pour l'examen législatif.*	**CUA, CER, EM, PD, ISSB**	**Court**
	Action 1.1.3: *Encourager les États membres à faciliter le respect des mesures SPS par l'application de la loi et l'autorégulation.*	**CUA, CER, EM**	**court**

OBJECTIF 1	**Stratégie 1.2** Encourager les États membres à mettre en place et à respecter des mesures SPS fondées sur des données scientifiques pour préserver la vie et la santé des personnes, des animaux et des végétaux.		
ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Soutenir les efforts des États membres visant à établir des systèmes SPS harmonisés scientifiques, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.	***Action 1.2.1:*** *Entreprendre une évaluation des besoins des pays et une analyse des lacunes concernant leur conformité avec les mesures SPS fondées sur la science.*	**CUA, CER, ISSB, PD, EM, OSC, ONG**	**Court**
	Action 1.2.2: *Articuler et plaider en faveur de l'adhésion politique pour remédier aux faiblesses identifiées dans les systèmes SPS.*	**CUA, CER, ISSB, PD, EM, OSC, ONG**	**Moyen**
	Action 1.2.3: *Aider les États membres à combler les lacunes identifiées dans les rapports d'évaluation des besoins.*	**CER, PD, EM, OSC, ONG**	**Long**
	Action 1.2.4: *Examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures SPS fondées sur la science au niveau des États membres, des CER et du continent.*	**CUA, CER, EM, ISSB**	**moyen**

OBJECTIF 1	**Stratégie 1.3** Promouvoir l'utilisation de l'évaluation des risques afin de garantir un commerce le moins restrictif possible tout en minimisant les risques pour la santé publique.		
ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES **Soutenir les efforts des États membres visant à établir des systèmes SPS harmonisés scientifiques, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.**		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
	Action 1.3.1: *Mener des actions de sensibilisation des institutions clés et du personnel technique sur l'évaluation des risques, sa valeur et son utilisation.*	**CUA, CER, EM**	**court**
	Action 1.3.2: *Entreprendre une formation initiale et avancée à l'évaluation des risques du personnel de base chargé de l'évaluation des risques au sein de l'UA, des CER et des États membres.*	**CUA, CER, ISSB, PD, EM, OSC, ONG**	**Court**
	Action 1.3.3: *Mettre en place une unité centrale de personnel chargé de l'évaluation des risques au niveau des États membres.*	**EM**	**court**

OBJECTIF 1	**Stratégie 1.4** Mettre en place et promouvoir des systèmes de surveillance des agents pathogènes, des parasites et des risques prioritaires pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux les plus préoccupants pour les plantes, les animaux et les denrées alimentaires		
ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES **Soutenir les efforts des États membres visant à établir des systèmes SPS harmonisés scientifiques, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.**		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
	Action 1.4.1: *Identifier / mettre à jour les pathogènes prioritaires, les parasites et les dangers pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux aux niveaux des CER.*	**CER, EM**	**moyen**
	Action 1.4.2: *Examiner et harmoniser les systèmes et outils de surveillance disponibles au niveau des États membres pour garantir la conformité aux normes internationales.*	**CUA, CER, EM, ISSB**	**court**
	Action 1.4.3: *Promouvoir l'utilisation harmonisée des systèmes et outils de surveillance disponibles des ISSB.*	**CUA, CER, ISSB, PD, EM, OSC, ONG, SP**	**Court**

	Action 1.4.4: *Promouvoir et renforcer les laboratoires nationaux de diagnostic et de référence et les centres de collaboration ainsi que la mise en réseau des laboratoires.*	**CUA, CER, ISSB, PD, EM, OSC, ONG, SP**	**Long**

OBJECTIF 1 **ÉTABLIR DES SYSTÈMES SPS HARMONISÉS ET SCIENTIFIQUES** **Soutenir les efforts des États membres visant à établir des systèmes SPS harmonisés scientifiques, en tenant compte à la fois des normes internationales et des conditions régionales.**	**Stratégie 1.5** Préconiser l'utilisation des concepts de régionalisation / zonage et de compartimentation (reconnaître les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies sur l'ensemble du continent) en vue de faciliter la sécurité des échanges commerciaux.		
		Institutions responsables	**Niveau de priorité**
	Action 1.5.1: *Soutenir les États membres dans leurs efforts pour obtenir le statut officiel de pays indemne de maladies prioritaires.*	**CUA, EM, CER, ISSB**	**long**
	Action 1.5.2: *Promouvoir le concept de jumelage.*	**CUA, CER, EM, ISSB**	**long**
	Action 1.5.3: *Faciliter l'analyse comparative afin d'apprendre les meilleures pratiques.*	**CUA, CER, EM, ISSB**	**moyen**

OBJECTIF 2 **RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES** **Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.**	**Stratégie 2.1** Aider les États membres à tirer parti des efforts d'harmonisation des mesures SPS existantes des CER à mesure que les travaux se poursuivent vers des normes SPS continentales unifiées basées sur des normes internationales.		
		Institutions responsables	**Niveau de priorité**
	Action 2.1.1: *Encourager les États membres et les CER à donner la priorité aux produits et aux chaînes de valeur pour des améliorations ciblées du système SPS.*	**CUA, EM, CER, PD, OSC, ONG**	**court**
	Action 2.1.2: *Cartographier et comparer les pratiques et les instruments réglementaires nationaux existants avec les mesures harmonisées au niveau régional.*	**CUA, CER, EM, PD**	**court**
	Action 2.1.3: *Créer et / ou renforcer les comités nationaux SPS.*	**CUA, CER, PD, EM, OI**	**Court**
	Action 2.1.4: *Faciliter la ratification et la domestication des mesures harmonisées.*	**CUA, CER, EM**	**moyen**
	Action 2.1.5: *Cartographier et comparer les pratiques et les instruments réglementaires des CER existants avec les normes internationales.*	**CUA, CER, PD, EM**	**moyen**
	Action 2.1.6: *Créer et / ou renforcer les comités SPS régionaux.*	**CUA, CER, PD, EM**	**moyen**
	Action 2.1.7: *Faciliter l'harmonisation des mesures SPS*	**CUA, CER, PD, EM**	**long**
	Action 2.1.8: *Effectuer une analyse des lacunes en vue de l'harmonisation des mesures SPS au niveau continental.*	**CUA, PD**	**moyen**

	Action 2.1.9: *Renforcer le (s) comité (s) SPS continental (aux).*	**CUA, PD**	**moyen**
	Action 2.10: *Assurer l'élaboration de mesures SPS continentales harmonisées.*	**CUA, PD**	**moyen**

OBJECTIF 2 **RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES** **Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.**	**Stratégie 2.2** Soutenir les efforts des États membres et des CER pour déterminer l'équivalence fondée sur la science et s'engager en faveur de la reconnaissance mutuelle.		
		Institutions responsables	**Niveau de priorité**
	Action 2.2.1: *Examiner les lois, réglementations et mesures SPS nationales existantes afin de fournir des points de référence pour la reconnaissance mutuelle à mesure que l'équivalence des mesures SPS est réalisée.*	**CUA, CER, OSC, ONG**	**moyen**
	Action 2.2.2: *Comparer les pratiques SPS nationales existantes et les instruments réglementaires des pays exportateurs avec les dernières mesures SPS continentales harmonisées.*	**CUA, CER, PD**	**moyen**
	Action 2.2.3: *Clarifier les conditions d'équivalence dans un contrat écrit entre les États membres concernés.*	**EM, CER**	**court**

OBJECTIF 2 **RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES** **Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.**	**Stratégie 2.3** Inciter les États membres et les CER à participer efficacement aux activités de la CAC, de l'OIE, de la CIPV et de l'OMC dans le domaine SPS.		
		Institutions responsables	**Niveau de priorité**
	Action 2.3.1: *Élaborer des critères pour guider les États membres dans la sélection des représentants aux réunions SPS spécifiques de la CAC, de l'OIE et de la CIPV.*	**CUA, CER, EM**	**court**
	Action 2.3.3: *Renforcer les efforts des États membres et des CER pour améliorer la qualité de la participation aux ISSB et à l'OMC et élaborer des positions communes sur les questions SPS d'intérêt.*	**CUA, CER, EM, PD**	**court**
	Action 2.3.3: *Élaborer des positions harmonisées (Voix africaine) pour représenter l'UA dans les forums internationaux.*	**CUA, CER, EM**	**court**

OBJECTIF 2	**Stratégie 2.4** Encourager les États membres à adopter, adapter et mettre en œuvre des systèmes harmonisés d'audit et de vérification dans le domaine SPS.		
RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.	**Action 2.4.1:** *Adopter et adapter des outils harmonisés pour l'audit et la vérification des systèmes SPS.*	**CUA, CER, PD**	**moyen**
	Action 2.4.2: *Aider les États membres et les CER à intégrer les outils harmonisés d'audit et de vérification dans le domaine SPS.*	**CUA, EM, CER**	**long**
	Action 2.4.3: *Auditer et vérifier les systèmes SPS.*	**CUA, CER, EM**	**long**
	Action 2.4.4: *Faciliter le déploiement de l ' expertise technique dans les États membres pour traiter les problèmes de non-conformité.*	**CUA, EM, CER**	**moyen**

OBJECTIF 2	**Stratégie 2.5** Soutenir les États membres dans la mise en œuvre des systèmes transparents d'inspection et de certification des importations et des exportations		
RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.	**Action 2.5.1:** *Évaluer les performances des systèmes nationaux d'inspection et de certification des importations et des exportations et identifier les domaines de divergence et de convergence.*	**EM, OSC, ONG, SP**	**court**
	Action 2.5.2: *Harmoniser les systèmes nationaux d'inspection et de certification des importations et des exportations SPS entre les États membres*	**CER, EM**	**moyen**
	Action 2.5.3: *Faciliter la domestication des systèmes harmonisés d'inspection et de certification des importations et des exportations dans le domaine SPS.*	**EM, OSC, ONG, SP, CER**	**Long**

OBJECTIF 2	**Stratégie 2.6** Rationaliser les infrastructures, les procédures et les processus de passage des frontières, qu'ils soient matériels ou immatériels.		
RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.	**Action 2.6.1:** *Évaluer les pratiques de contrôle SPS aux points de passage des frontières afin d'identifier les besoins d'amélioration.*	**CER, EM**	**moyen**
	Action 2.6.2: *Sensibiliser les principales agences frontalières à l'importance des mesures SPS et des fonctions des agents chargés du contrôle aux frontières.*	**EM**	**moyen**
	Action 2.6.3: *Intégrer les activités de contrôle SPS et répondre aux autres besoins identifiés des États membres dans les processus nationaux de dédouanement.*	**CER, EM**	**moyen**
	Action 2.6.4: *Mettre en place et / ou renforcer le centre / système d'arrêt inter-pays pour le dédouanement des marchandises aux postes frontières.*	**CER, EM**	**long**

OBJECTIF 2	**Stratégie 2.7** Renforcer la capacité du Secrétariat de la ZLECAf et des bureaux techniques compétents de l'UA à coordonner la collaboration des États membres et des CER en matière SPS, notamment l'échange et le partage d'informations.		
RENFORCER LA COLLABORATION ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Accroître l'efficacité et réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'harmonisation d'un système SPS continental.	**Action 2.7.1:** *Déterminer les besoins de renforcement des capacités pour la coordination des questions SPS à la CUA.*	**CUA**	**court**
	Action 2.7.2: *Mettre en place un mécanisme de coordination des questions SPS continentales.*	**CUA**	**court**
	Action 2.7.3: *Renforcer le mécanisme de coordination SPS continental en fournissant une expertise organisationnelle et technique.*	**CUA, PD, OI**	**court**
	Action 2.7.4. *Mettre à niveau et maintenir un portail continental de partage d'informations SPS*	**CUA, CER, PD, OI**	**moyen**
	Action 2.7.5. *Collecter et analyser les données sur les performances des systèmes SPS en Afrique et diffuser les résultats.*	**CUA, CER, PD, OI**	**moyen**

OBJECTIF 3	**Stratégie 3.1** Promouvoir le renforcement des capacités en fonction de la demande par l'utilisation de processus de priorisation inclusifs et d'évaluations formelles des besoins.		
RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.	***Action 3.1.1:*** *Évaluer les priorités en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la santé végétale, de la santé animale et de la sécurité alimentaire aux niveaux régional et continental.*	**CUA, CER**	**court**
	Action 3.1.2: *Développer et utiliser des outils communs pour l'évaluation des besoins*	**CUA, CER, EM, PD, OI, ISSB, ONG**	**Moyen**
	Action 3.1.3: *Recueillir des données sur les activités de renforcement des capacités auprès des États membres, des CER et des institutions de l'UA, et analyser et partager les résultats*	**CUA, CER, EM, PD, OI, ONG**	**court**
	Action 3.1.4: *Élaborer un programme de formation et soutenir le développement des capacités des États membres, des CER et des institutions de l'UA.*	**CUA, CER, EM, PD**	**court**

OBJECTIF 3	**Stratégie 3.2** Soutenir la création / le renforcement de centres régionaux d'excellence pour fournir une assistance technique dans le domaine SPS et développer les ressources humaines aux niveaux national et régional.		
RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.	***Action 3.2.1:*** *Identifier et cartographier les centres d'excellence existants et leurs mandats, et évaluer les lacunes par mandat et par couverture géographique.*	**CUA, CER, PD, OI**	**court**
	Action 3.2.2: *Soutenir la désignation de nouveaux centres d'excellence et développer* un *cadre institutionnel pour assurer leur pérennité.*	**CUA, CER, PD**	**long**
	Action 3.2.3: *Soutenir l'accréditation en cours des centres d'excellence.*	**CUA, CER, ISSB, PD, OI**	**Long**
	Action 3.2.4: *Fournir une formation aux niveaux régional et national afin de renforcer les capacités techniques*	**CUA, CER, EM, PD, OI**	**court**

OBJECTIF 3	**Stratégie 3.3.** Aider à développer les infrastructures physiques nécessaires, telles que les laboratoires d'essai de référence régionaux.		
RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.	***Action 3.3.1:*** *Identifier et cartographier les laboratoires publics et privés existants et leur champ d'action.*	**CUA, CER, EM, OSC, ONG, SP**	**Court**
	Action 3.3.2: *Évaluer les lacunes existantes dans le champ d'action et la couverture géographique des laboratoires existants.*	**CUA, CER, EM, ONG, SP**	**Court**
	Action 3.3.3: *Désigner des laboratoires de référence et élaborer des cadres institutionnels à leur intention.*	**CUA, CER, PD, EM, ISSB, ONG, SP**	**Long**
	Action 3.3.4: *Aider les laboratoires de référence à jouer leur rôle*	**CUA, ISSB, OI, PD**	**long**
	Action 3.3.5: *Fournir une formation aux niveaux régional et national afin de réaliser les actions stratégiques susmentionnées.*	**CUA, CER, EM, ONG, OSC, PD**	**Court**

OBJECTIF 3	**Stratégie 3.4** Accroître la capacité technique des systèmes d'alerte précoce et de réaction (EWARS) aux niveaux national, régional et continental.		
RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.	***Action 3.4.1:*** *Mettre en place un système continental d'alerte précoce et de réaction / action rapide pour la santé des végétaux et renforcer les systèmes existants pour la sécurité animale et alimentaire.*	**CUA, ISSB, PD, OI**	**moyen**
	Action 3.4.2: *Former les États membres et les CER à atteindre les capacités humaines nécessaires au fonctionnement des systèmes.*	**CUA, CER, EM, PD, OI, ISSB**	**Moyen**
	Action 3.4.3: *Créer un lien entre les EWARS continentaux et les EWARS mondiaux existants.*	**CUA, ONU, OI**	**long**
	Action 3.4.4 : *Contrôler l'efficacité des actions précoces entreprises aux niveaux national, régional et continental.*	**CUA, CER, EM, ONG**	**moyen**

OBJECTIF 3	**Stratégie 3.5** Encourager le partage d'informations, notamment par le biais de plates-formes numériques, de réseaux Internet et d'outils (par exemple, résultats de tests, plans d'action, etc.)		
RENFORCER LES CAPACITÉS TECHNIQUES		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Maximiser les capacités techniques des CER, des États membres et des parties prenantes par la coopération et le partage des ressources.	***Action 3.5.1:*** *Identifier les capacités, les installations, les infrastructures et les fournisseurs de TIC existants aux niveaux régional et continental.*	**CUA, CER, SP**	**court**
	Action 3.5.2: *Renforcer et créer des infrastructures physiques de TIC aux niveaux national, régional et continental.*	**CUA, CER, EM, SP**	**moyen**
	Action 3.5.3: *Fournir une formation au personnel des TIC, au personnel technique et aux parties prenantes.*	**CUA, CER, EM, PD, SP**	**Court**
	Action 3.5.4: *Mobiliser et sensibiliser les différents acteurs à la disponibilité et à l'utilisation des informations SPS.*	**CUA, CER, EM, OSC, OI**	**court**

OBJECTIF 4	**Stratégie 4.1.** Soutenir l'engagement des États membres en faveur de la transparence avec toutes les parties prenantes des systèmes SPS.		
ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.	***Action 4.1.1:*** *Faciliter l'échange d'informations sur les questions SPS (par exemple, réunions régulières, plateformes en ligne).*	**CUA**	**court**
	Action 4.1.2: *Offrir une formation sur les engagements et processus de transparence de l'OMC, de la CIPV, de l'OIE et du Codex (y compris les outils en ligne) afin de renforcer les points de notification et d'information conformément au chapitre 11 de l'annexe 7 de la ZLECAf.*	**CUA, CER, PD, OI, ISSB, OSC, ONG**	**moyen**
	Action 4.1.3: *Plaider auprès des dirigeants politiques des États membres sur l'importance de la transparence pour investir dans les capacités humaines nécessaires.*	**CUA, CER, OI, ONG, SP**	**long**
	Action 4.1.4: *Surveiller les systèmes de notification de l'OMC, de la CIPV, de l'OIE et rendre compte du respect par les États membres de l'UA des mesures SPS et de l'Accord sur la facilitation des échanges.*	**EM, CUA, SP, ISSB, OI**	**Court**

OBJECTIF 4 **ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS** **Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.**	Fournir des capacités techniques pour développer et soutenir les partenariats public-privé afin d'atteindre les objectifs SPS communs (par exemple, impliquer les organisations existantes d'agriculteurs / producteurs, les groupes de commerçants, les PME, les associations de meuniers, les détaillants).		
		Institutions responsables	**Niveau de priorité**
	Action 4.2.1: *Soutenir les dialogues au niveau national entre les secteurs public et privé sur l'environnement réglementaire et le soutien technique nécessaire à la mise en conformité.*	**CUA, CER, EM, SP, OSC, ONG, OI**	**Court**
	Action 4.2.2: *Élaborer et diffuser des orientations techniques et des études de cas sur la manière de faciliter des partenariats efficaces entre les secteurs public et privé dans le domaine SPS.*	**CUA, CER, EM, OSC, ONG, OI**	**Moyen**

OBJECTIF 4 **ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS** **Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires**	**Stratégie 4.3** Renforcer les partenariats public-privé pour améliorer le respect des mesures SPS, élaborer et mettre en place des mécanismes pour faire progressivement passer le commerce informel à des canaux plus formels (par exemple, des systèmes de certification par étapes).		
		Institutions responsables	**Niveau de priorité**
	Action 4.3.1: *Avec les CER, commander des évaluations semestrielles de l'état du commerce informel / formel.*	**CUA, CER, OI**	**court**
	Action 4.3.2: *Élaborer et diffuser des procédures SPS simplifiées pour faciliter le respect des réglementations par les PME.*	**CUA, CER, EM, ONG, SP**	**Moyen**
	Action 4.3.3: *Examiner comment les questions SPS peuvent être intégrées dans des mécanismes conçus pour introduire le commerce informel dans le commerce formel tels que les régimes commerciaux simplifiés.*	**CUA, CER, EM, SP, OI**	**Long**

grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.			

OBJECTIF 4	**Stratégie 4.4** Plaider et sensibiliser les États membres et les CER sur les questions SPS à des niveaux élevés de gouvernement et dans le secteur privé et public afin de créer une demande de systèmes SPS solides.		
ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS **Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.**		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
	Action 4.4.1: *Elaborer des supports de plaidoyer (en ligne, radio et dans la presse écrite) à l'intention des différents groupes de parties prenantes (public, privé, société civile) sur l'importance des questions SPS.*	**CUA, CER, EM, ONG, SP**	**Court**
	Action 4.4.2: *Utiliser le pouvoir de rassemblement pour impliquer des dirigeants politiques de haut niveau (par exemple, les chefs d'État) dans des événements liés aux mesures SPS.*	**CUA, CER, EM, ONG, SP**	**Moyen**
	Action 4.4.3: *Élaborer des stratégies d'information, d'éducation et de communication spécifiques à chaque pays.*	**CUA, CER, EM, ONG, SP**	**Long**

OBJECTIF 4	**Stratégie 4.5** Utiliser la plateforme mondiale de mobilisation des ressources financières de la CUA pour solliciter des ressources financières et techniques afin de mettre en œuvre les mesures SPS dans les États membres.		
ACCROÎTRE LE SOUTIEN POLITIQUE ET LES INVESTISSEMENTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES SYSTÈMES DE SPS **Accroître les possibilités d'expansion du commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de produits alimentaires grâce à une**		**Institutions responsables**	**Niveau de priorité**
	Action 4.5.1: *Organiser des réunions ou des appels périodiques avec les CER, les EM et le SP pour discuter de la mobilisation des ressources (par exemple, le comité SPS).*	**CUA, CER, EM, PD, SP**	**Court**
	Action 4.5.2: *Élaborer des stratégies de mobilisation des ressources fondées sur des données factuelles (utiliser PVS, PCE, JEE, PIMA et d'autres outils).*	**CUA, ISSB, CER, PD, OI**	**Moyen**
	Action 4.5.3: Mettre en place*, faciliter et développer des plans d'action SPS au niveau national avec les États membres.*	**CUA, CER, EM, OI, ONG, SP**	**Long**

coopération publique-privée renforcée, à la sensibilisation et à la mobilisation des ressources.			

6.3. Financement et mobilisation des ressources

L'UA, les CER et les États membres sont chargés de mobiliser les ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre efficace de cette stratégie. À cet égard, l'établissement de partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales et des partenaires internationaux de coopération (PIC) est essentiel. Les États membres sont appelés à engager des ressources financières et à travailler avec les partenaires de développement et d'autres organismes afin de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie. La Banque africaine de développement est invitée à mobiliser des ressources, sous la coordination de l'Union africaine, et en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres donateurs.

6.4. Suivi, évaluation et rapports

Un outil de suivi, d'évaluation et de rapport devrait être élaboré en consultation avec les CER des pays pour suivre la performance et l'impact de la mise en œuvre des objectifs spécifiques, des composantes stratégiques et des actions présentées dans la stratégie. Des indicateurs de résultats seraient élaborés au niveau des actions, les résultats au niveau de la stratégie et l'impact au niveau des objectifs. Cependant, afin d'intégrer la collecte de données, les ressources existantes seront utilisées, notamment mais sans s'y limiter :

- les indicateurs du PDDAA (par exemple, le nombre de partenariats public-privé, les politiques fondées sur des données probantes et les ressources humaines correspondantes) ;
- l'alignement sur les mécanismes d'établissement de rapport du PNIA et du PRIA ;
- l'indice de sécurité alimentaire de l'UA (AFSI) ;
- la mise en place / renforcement des systèmes d'information et de rapport

7. CONCLUSIONS

Le cadre n'est pas destiné à compliquer les processus réglementaires existants, mais constitue plutôt un document de travail et d'action qui orientera les efforts de collaboration entre les institutions de la CUA, les CER et les États membres. En tant que coordonnateur principal sur le continent, l'UA-DREA et ses institutions désignées sont chargées de rassembler les acteurs régionaux des systèmes SPS, de sensibiliser les secteurs privé et public, de mobiliser les ressources, de fournir des plates-formes centrales pour le partage de l'expertise et des données entre autres activités pour aider à mettre en oeuvre ce cadre. Les CER apportent également leurs propres contributions et stratégies SPS pour assurer la coordination au niveau régional avec les États membres, tout en tirant parti avec succès des ressources et des activités de la CUA. Enfin, les États membres ont sans doute le rôle le plus important à jouer pour veiller à ce que les politiques SPS nationales ne soient pas seulement établies conformément aux normes scientifiques internationales, mais soient également appliquées pour que les avantages soient réalisés.

Bien que la mise en œuvre de ce cadre représente un défi considérable, il existe un potentiel tout aussi important pour stimuler le commerce intra-africain de plantes, d'animaux et de denrées alimentaires. Un effort coordonné et soutenu dans le domaine SPS entre les États membres, les CER et les autres parties prenantes est finalement essentiel pour atteindre les objectifs de transformation économique et agricole que l'Afrique s'est fixés pour les prochaines années.

RÉFÉRENCES

AFDB (2013) *Evaluation of AMRIP project*. Disponible à : https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-Z1-AAZ-002 (Date d'accès : 9 Mai 2019).

AFoSaN (2019) *African Food Safety Network (AFoSaN)*. Disponible à : https://www.africanfoodsafetynetwork.org (Date d'accès : 5 Mai 2019).

Akullo, D. (2017) 'A Food Safety Reference Laboratory for Africa'. African Union Commission.

APEC (2019) APEC Food Safety Modernization Framework to Facilitate Trade - APEC#219-CT-03.3. Asia-Pacific Economic Cooperation. Disponible à : https://www.apec.org/Publications/2019/06/APEC-Food-Safety-Modernisation-Framework-to-Facilitate-Trade

AU (2008) *Action Plan for the Accelerated Industrial Development of Africa*.

AU (2015) *Continental SPS Committee operationalised*, *African Union Website*. Disponible à : https://au.int/en/newsevents/14054/continental-sps-committee-operationalised.

AUC (2012) 'Boosting Intra-African Trade'.

AUC (2019) *Prioritizing Food Safety in Africa*.

AU-IBAR (2012) A Handbook for Guidance of Participation of African Countries: Enhancing the Participation of African Countries in the WTO SPS Committee. ISBN: 978-9966-077-05-9

AU-IBAR (2011) Participation of African Nations in Sanitary and Phytosanitary Standard-setting Organisations. PAN-SPSO.

Bensassia, S., Jarreaub, J., and Mitaritonnac, C. (2018) Regional Integration and Informal Trade in Africa: Evidence from Benin's Borders. Journal of African Economies, 2019, Vol. 28, number 1, 89–118 doi: 10.1093/jae/ejy016 Advance Access Publication Date: 19 July 2018

Chinyamakobvu, O. S. (2017) *Pan-African Quality Infrastructure: The Technical Barriers to Trade (TBT) and Sanitary and Phytosanitary (SPS) Policies of African Regional Economic Communities (RECs)*. Addis Ababa. Disponible à : http://www.paqi.org/wp-content/uploads/2014/09/PAQI_TBT_SPS_2017_english_web.pdf

Codex (2013) 'Principles and Guidelines for National Food Control Systems (CAC/GL 82-2013)'. Codex Alimentarius Commission.

COMESA (2011) 'Role of SPS Sub-Committee as a Policy Organ'. Geneva: COMESA.

COMESA (2016) Common Market for Eastern and Southern Africa, SPS Strategy, 2016-2020.

Day, R.K. (2013) More trade, safer trade: strengthening developing countries' sanitary and phytosanitary (SPS) capacity. CABI Working Paper 4, 33 pp.

du Plessis, A. (2017) The Sanitary and Phytosanitary (SPS) policies of the African Regional Economic Communities (RECs), and the way forward for the Continental Free Trade Area (CFTA). Trade Brief. Stellenbosch: tralac. Published by the Trade Law Centre (tralac) P.O. Box 224, Stellenbosch, South Africa, 7599. Disponible à : https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/eatradehub/pages/3401/attachments/original/1496926827/tb-du-plessis-sps-measures-of-african-recs-and-way-forward-for-cfta-07062017-fin.pdf?1496926827 ou https://www.tralac.org/publications/article/11716-the-sanitary-and-phytosanitary-sps-policies-of-the-african-regional-economic-communities-and-the-way-forward-for-the-cfta.html

EAC (2019) *1st Steering Committee Meeting of EAC Market Access Upgrade Programme underway in Arusha*. Disponible à : https://www.eac.int/press-releases/157-trade/1351-press-release-1st-steering- committee-meeting-of-eac-market-access-upgrade-programme-is-underway-in-arusha-east-african- community-headquarters,-arusha,-tanzania,-6th-february,-2019-the-1st-steering-committe (Date d'accès : 4 Mai 2019).

EAC (2016) EAC Sanitary and Phytosanitary Work Plan.

EAC (2013) East African Community Protocol on Sanitary and Phytosanitary (SPS) Measures.

EAC (2004) Regional project for the prevention and control of animal transboundary diseases in East Africa: 2004 – 2010. The East African Community EAC IRC Repository. Disponible à : http://repository.eac.int

EAC (2017) EAC states urged to HARMONIZE standards for most traded goods. The East African Community EAC IRC Repository. Disponible à : http://repository.eac.int

EAC & USA (2008) 'Cooperation Agreement Among the Partner States of the EAC and the USA

on Trade Facilitation, SPS Measures, and TBT', (c), pp. 1–5.
ECOWAS (2011) Regulation C/Reg. 21/11/10 on the Harmonization of the Structural Framework and Operational Rules Pertaining to the Health Safety of Plants, Animals, and Foods in the ECOWAS Region. ECOWAS Official Journal, pp. 53-75.
EU (2014) *The Cotonou Agreement and mutual financial framework 2014-2020*. Luxembourg.
EU (2017) *Action Document for the Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) Regional Enterprise Competitiveness and Access to Markets Programme (RECAMP)*. Disponible à : http://comstat.comesa.int.
EU (2016) Sanitary and phytosanitary measures: addressing the challenges.
FAO (2017) *Evaluation of FAO' s Contribution to Strategic Objective 4: Enabling Inclusive and Efficient Agricultural and Food Systems: Annex 3. Assessment of the Regional Initiative on 'Improving Agri-food Trade and Market Integration' (RI2)*. Rome, Italy.
FAO (2017) "Food Safety Risk Management: Evidence-Informed Policies and Decisions, Considering Multiple Factors" FAO Guidance Materials. FAO, Rome. http://www.fao.org/3/i8240en/I8240EN.pdf
FAO (2011) *Integrated Regional Coordination Mechanism for the Prevention and Control of Trans- boundary Animal Diseases (TADs) and Zoonoses in Africa (IRCM) - Stock taking report: CEN-SAD*.
FAO and WTO (2017) Trade and Food Standards. FAO, Rome. http://www.fao.org/3/a-i7407e.pdf FAO et OMC.
Francom, M. G. (2015) *Africa Contemplates Establishing Continental Food Safety Body*. Disponible à : https://gain.fas.usda.gov/Recent GAIN Publications/Africa Contemplates Establishing Continental Food Safety Body_Addis Ababa_Ethiopia_2-26-2015.pdf.
GFSI (2019) Why Food Safety is High Priority for Africa. Blog by Byanyima, M. Head SPS Programme COMESA.
Global Food Safety Partnership. 2019. "Food Safety in Africa: Past Endeavors and Future Directions" https://www.gfsp.org/sites/gfsp/files/public/GFSP%20Report_Food%20Safety%20in%20Africa-web.pdf
Henson, S. (2016) Prioritizing SPS Investments for Market Access (P-IMA), A Framework to Inform and Improve SPS Decision-Making Processes. University of Guelph, Canada.
ICPALD (2017) *Enhancing implementation of SPS measures in the IGAD region*. ICPALD16/CLE/1/2017.
IGAD (2015) *WTO and IGAD conducted regional training on sanitary phytosanitary and technical barriers to trade and trade facilitation for IGAD Member States, May 5-8, 2015 in Nairobi, Kenya*. Disponible à : https://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1130:wto-and-igad-conducted-regional-training-on-sanitary-phyto-sanitary-and-technical-barriers-to-trade-and-trade- facilitation-for-igad-member-states-may-5-8-2015-in-nairobi-kenya-&catid=95:ic.
IGAD (2017) IGAD Regional Sanitary and Phytosanitary (SPS) 5 year Strategy and Plan of Action 2017-2021, Final Report. IGAD Centre for Pastoral Area and Livestock Development (ICPALD), Jadala Place, 1st Floor, Ngong Lane, P.O. Box 47824-00100, Nairobi, Kenya.
Jaffee, S., Henson, S., Unnevehr, L., Grace, D., and Cassou, E. (2019) The Safe Food Imperative Accelerating Progress in Low- and Middle-Income Countries. © 2019 International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank 1818 H Street NW, Washington DC 20433
Kenya Bureau of Standards (2019) *Kenya will host FAO/WHO Codex Coordinating Committee for Africa- 23rd session in Nairobi, 2nd - 6th September 2019*. Disponible à : https://www.kebs.org/index.php?option=com_content&view=article&id=387&catid=57&Itemid=137 (Accessed: 1 May 2019).
Krivonos, E. (2017) Agricultural trade and phytosanitary controls: What are the links? Trade and Markets Division, FAO, Rome 10 October, 2017.
Magalhaes, J. (2010) *Regional SPS Frameworks and Strategies in Africa*. Geneva. Disponible à : https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Regional_SPS_Stategies_in_Africa_EN_0.pdf
Manyuwa, S. J. (2013) 'National Sanitary and Phytosanitary Coordinating Committee (NSPS

CC)', in, pp. 12–13.
Mbori, H. (2017) Combating Unjustified Sanitary and Phytosanitary Measures in the African Tripartite Free Trade Area (SADC-EAC-COMESA): SPS-Plus or SPS-Minus? Hungarian Journal of Legal Studies 58, No 4, pp. 409–433 (2017) DOI: 10.1556/2052.2017.58.4.4
Molnar, G. and Godefroy, S. (2019) Food Safety Regulatory Frameworks of African Regional Economic Communities: SPS Coordination and Communication Mechanism within the African Union. Parera, Universite Laval.
NEPAD (2015) *Strengthening the Institutional Capacity of the Communauté des sahélo-sahariens (CEN_SAD)*. Midrand, South Africa. Available at: www.nepad.org.
Osterman, H. (2018) *CAADP: The Comprehensive Africa Agriculture Development Programme:*, *AGRA News*.
SADC (2011) *Regional Guidelines for the Regulation of Food Safety in SADC Member States*, *Food Safety - Capacity Building on Residue Control Project*. Gaborone. Disponible à : http://www.sadc.int/files/7714/4179/4721/Regional_Guidelines_for_the_Regulation_of_Food_Safety_i n_SADC_Member_States EN.pdf.
SADC (2014) *Sanitary and Phytosanitary (SPS) Annex VIII to the SADC Protocol on Trade*. Disponible à : http://www.sadc.int/files/2114/1520/0828/SPS_Annex_to_the_SADC_Protocol_on_Trade_-_Approved_Version_-_17_July_2014_-_English.pdf.
SADC and EU (2017) 'EU SADC Regional Economic Integration Support', pp. 1–2. Disponible à : https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evolution-or-revolution-in-payment-systems_en.pdf.
SAFE (2019) *Arab Food Safety Initiative for Trade Facilitation*. doi: https://www.english.arabsafetrade.org/copy-of-about.
Sandahl J. (2018) East African Community Efforts to Harmonization Pesticide Regulatory Systems: A Model Approach for Regional Solutions. World Bank/International Consortium on Applied Bioeconomy Research (ICABR) Conference on "Disruptive Innovations and Rural Development" June 13-14, 2018, Washington, DC

Sebsibe, A. (2015) *Regional Animal health projects in IGAD region: intervention and progress*.
Sewadeh, M. and Ferrer, V. (2003) Donor Support for SPS Capacity Building: Taking Stock and Drawing Lessons. World Bank.

STDF (2012) Standard and Trade Development Facility: National SPS Coordination Mechanisms an African Perspective. Kleih, U. Disponible à : http://www.wto.org/english/news_e/news11_e/sps_17oct11_e.htm or http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_NationalSPSCoordinationMechanisms_EN_0.pdf

TRALAC (2019) *The African Continental Free Trade Area: A tralac guide*. 4th ed.

UNIDO (2011) *Independent Evaluation - Trade Capacity Building in agro-industry products for the establishment and proof of compliance with international market requirements in EAC*. Vienna.

Walker, K. (2013) Standards and Trade Development Facility: Promoting the effective participation of SADC Member States in the WTO SPS Committee. Michigan State University.

Wesonga, T. E. O. (2016) 'EAC SPS Architecture: an Overview of the Regional SPS Design'. Nairobi: EAC Secretariat.
WHO (2015) *WHO estimates of the global burden of foodborne diseases*. https://www.who.int/foodsafety/areas_work/foodborne-diseases/ferg/en/
WTO (2013) *Trade Policy Review Body of CEMAC*. Geneva.
WTO (2017) *Overview of ECOWAS implemented sanitary and phytosanitary activities*. G/SPS/GEN/1570. Geneva.
WTO (2018a) *IGAD Brief Update Report to the SPS Committee: Communication from the Intergovernmental Authority on Development (IGAD)*. G/SPS/GEN/1649. Geneva.
WTO (2018b) 'Information on SPS activities of the African Union Commission'. Geneva: World

Trade Organization, p. 3.
WTO (2019) 'Information on SPS activities of the African Union Commission'. Geneva: World Trade Organization.

ANNEXES

ANNEXE 1. La ZLECAf - Annexe 7
ANNEXE 2. Ressources SPS destinées aux États membres

ANNEXE 1. LA ZLECAF - ANNEXE 7

MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Article 1
Définitions

1. Les définitions figurant dans les instruments suivants s'appliquent à la présente annexe:

a. l'Accord

b. l'Annexe A de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ; et

c. les normes internationales.

2. Aux fins de la présente annexe, les abréviations indiquées ci-dessous sont définies comme suit :

a) «CAC» : Commission du Codex Alimentarius ;
b) «CIPV» : Convention internationale pour la protection des végétaux ;
c) «OIE» : Organisation mondiale de la santé animale.

Article 2
Objectif et portée

1. La présente annexe a pour objet de mettre en œuvre les dispositions du Protocole sur le commerce des marchandises concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (ci-après dénommées les mesures "SPS").

2. La présente annexe s'applique aux mesures SPS qui affectent directement ou indirectement les échanges entre les États parties.

Article 3
Principe directeur

Dans l'élaboration, l'adoption et l'application des mesures SPS, les États parties seront orientés par les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Article 4
Objectifs

Les objectifs de la présente annexe sont les suivants :

a) faciliter le commerce tout en préservant la vie ou la santé humaine, animale ou végétale sur le territoire des États parties ;

b) renforcer la coopération et la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures SPS pour s'assurer qu'elles ne deviennent pas des obstacles injustifiables au commerce ; et

c) renforcer la capacité technique des États parties pour la mise en œuvre et le suivi des mesures SPS tout en encourageant l'utilisation des normes internationales pour éliminer les obstacles au commerce.

Article 5
Évaluation des risques pour déterminer le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire approprié

1. Les États parties, en répondant aux demandes d'accès au marché, veillent à ce que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient fondées sur une évaluation, selon qu'il covient, des circonstances des risques pour la santé et la vie humaine, animale ou végétale, compte tenu des techniques d'évaluation des risques mises au point par les organisations internationales compétentes.

2. Les États parties, lorsqu'ils évaluent les risques et déterminent les mesures sanitaires ou phytosanitaires à appliquer pour atteindre le niveau de protection approprié, tiennent compte des preuves scientifiques disponibles, des processus et méthodes de production pertinents, des méthodes d'inspection, d'échantillonnage et d'essai pertinentes, de la prévalence de maladies ou de parasites spécifiques, de l'existence de zones exemptes de maladies ou de parasites, des conditions écologiques et environnementales pertinentes et de la quarantaine, ou d'autres traitements.
3. 3. Pour évaluer le risque pour la santé et la vie des animaux ou pour la préservation des végétaux et déterminer la mesure à appliquer pour atteindre le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire contre ce risque, les Etats parties tiennent compte, en tant que facteurs économiques pertinents, des dommages potentiels en termes de perte de production ou de ventes en cas d'entrée, d'établissement ou de propagation d'un parasite ou d'une maladie ; des coûts de la lutte ou de l'éradication sur le territoire de l'Etat partie importateur et du rapport coût-efficacité relatif des autres méthodes de limitation des risques.

4. Dans les cas où les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes, un Etat partie peut provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux provenant des organisations internationales compétentes ainsi que des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres Etats parties. Dans ces circonstances, les États parties s'efforcent d'obtenir les informations supplémentaires nécessaires à une évaluation plus objective des risques et réexaminent la mesure sanitaire ou phytosanitaire en conséquence, dans des délais raisonnables convenus par les États parties concernés.

5. Lorsqu'un État partie a des raisons de croire qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire spécifique introduite ou maintenue par d'autres États parties est contraignante ou est susceptible de restreindre ses exportations, et que cette mesure n'est pas fondée sur les normes, directives ou des recommandations internationales pertinentes, ou que ces normes, directives ou recommandations n'existent pas, une explication des raisons d'une telle mesure sanitaire ou phytosanitaire peut être demandée et doit être fournie par l'État partie qui maintient la mesure et, si l'État partie lésé n'est pas satisfait, une demande de révision de la mesure est introduite conformément aux dispositions de la présente annexe.

Article 6
Adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies

En vue de stimuler les échanges intra-africains d'animaux, de produits animaux, de sous-produits animaux, de végétaux, de produits végétaux et de sous-produits végétaux :

a) Les États parties s'engagent à reconnaître le concept, les principes et les lignes directrices de la régionalisation et du zonage tels qu'énoncés dans les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE, et conviennent d'appliquer ce concept aux maladies prescrites à déterminer par consensus.

b) Les États parties, en de l'alinéa a du présent article, fondent leurs mesures sanitaires respectives applicables à l'État partie exportateur dont le territoire est touché par une maladie sur la décision de zonage prise par l'État partie exportateur, à condition que L'État partie soit convaincu que la décision de zonage de l'État partie exportateur est conforme aux principes et directives sur lesquels les États parties se sont entendus, et qu'elle est fondée sur les normes, directives et recommandations internationales pertinentes. L'État partie importateur peut appliquer toute mesure supplémentaire appuyée par des preuves scientifiques pour atteindre son niveau approprié de protection sanitaire.

c) Les États parties peuvent demander la reconnaissance d'un statut spécial pour une maladie non soumise au zonage en vertu de l'alinéa a du présent article. L'État partie importateur peut demander des garanties supplémentaires pour l'importation d'animaux vivants, de produits et de sous-produits animaux correspondant au statut convenu et reconnu par l'État partie importateur, y compris les conditions jugées nécessaires par l'État partie importateur pour atteindre un niveau approprié de protection sanitaire.

d) Les États parties reconnaissent le concept de compartimentation et conviennent de coopérer sur ce point.

e) Les États parties s’efforcent de reconnaître les conditions régionales.

f) Lors de l'établissement ou du maintien de ses mesures phytosanitaires, l'État partie importateur tient compte, entre autres, du statut phytosanitaire d'une zone, telle qu'une zone exempte de parasites, un lieu de production exempt de parasites nuisibles, un site de production exempt de parasites, une zone à faible prévalence de parasites et une zone protégée que l'État partie exportateur a établie ; et

g) L'État partie exportateur affirmant que des zones situées sur son territoire sont des zones exemptes de parasites ou de maladies, ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, doit fournir les preuves scientifiques nécessaires pour démontrer que ces zones sont et resteront probablement des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. À cette fin, chaque État partie

exportateur accorde à l'État partie importateur un accès raisonnable à son territoire pour des inspections, des essais et d'autres procédures pertinentes.

Article 7
Équivalence

1. L'État partie importateur accepte les mesures sanitaires ou phytosanitaires de l'État partie exportateur comme équivalentes aux siennes si l'État partie exportateur démontre objectivement, au moyen d'informations scientifiques et techniques, comprenant notamment une référence aux normes internationales pertinentes, ou à une évaluation pertinente des risques, que la mesure permettrait d'atteindre le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire de l'État partie importateur ;

2. Les Etats parties engagent, sur demande, des consultations en vue de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires et phytosanitaires spécifiées.

3. Les États parties doivent suivre les procédures de détermination de l'équivalence des mesures sanitaires ou phytosanitaires élaborées par le Comité SPS de l'OMC, la CAC, l'OIE et la CIPV.

Article 8
Harmonisation

1. Les États parties coopèrent à l'élaboration et à l'harmonisation des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives et recommandations internationales, en tenant compte de l'harmonisation des mesures sanitaires ou phytosanitaires au niveau régional.

2. Les Etats parties peuvent introduire ou maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui aboutissent à un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire plus élevé que celui qui serait atteint par des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes, s'il existe une justification scientifique ou en raison du niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'un Etat partie juge approprié conformément aux dispositions pertinentes de l'article 5 de la présente annexe.

3. Les États parties participent pleinement aux organisations internationales compétentes et à leurs organes subsidiaires, notamment la CAC, l'OIE et la CIPV, afin de promouvoir au sein de ces organisations l'élaboration et l'examen périodique de normes, de directives et de recommandations concernant tous les aspects des mesures SPS.

4. Si les États parties identifient conjointement un produit comme étant prioritaire, ils établissent des exigences sanitaires ou phytosanitaires harmonisées à l'importation pour ce produit**.**

Article 9
Audit et vérification

1. Afin de maintenir la confiance dans l'application de la présente annexe, un État partie importateur peut procéder à un audit ou à une vérification, ou aux deux, de

tout ou partie du programme de contrôle de l'autorité compétente de l'État partie exportateur. L'État partie importateur supportera ses propres coûts liés à l'audit ou à la vérification.

2. Aux fins du paragraphe 1 du présent article, les États parties se conforment aux principes et directives établis par les organismes internationaux de normalisation dans la conduite des audits ou des vérifications, comme convenu entre les États parties.

Article 10
Inspections et redevances à l'importation ou à l'exportation

1. Les États parties réaffirment leurs droits et obligations d'entreprendre des inspections à l'importation ou à l'exportation tout en respectant les principes et directives établis par les organismes internationaux de normalisation dans la conduite des inspections.

2. L'État partie importateur ou exportateur peut percevoir des redevances pour les inspections, qui ne doivent pas dépasser le recouvrement des frais raisonnablement encourus pour la conduite de l'inspection.

3. Lorsque les inspections à l'importation révèlent le non-respect des prescriptions pertinentes en matière d'importation, les mesures prises par l'État partie importateur sont fondées sur les normes internationales pertinentes ou sur une évaluation des risques encourus et ne sont pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour atteindre le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire de l'Etat partie.

4. L'État partie importateur signale à l'importateur et à l'autorité compétente de l'État partie exportateur tout envoi non conforme, ainsi que la raison de cette non-conformité et les mesures à prendre. L'État partie importateur peut donner à l'exportateur la possibilité de réexaminer la décision. Il prend également en considération toute information pertinente soumise pour faciliter l'examen.

Article 11
Transparence

1. Les États parties, reconnaissant que la transparence est essentielle pour garantir la clarté, la prévisibilité et la confiance afin de favoriser le commerce intra-africain,

   a) se conformer aux obligations de transparence conformément aux procédures élaborées par le sous-comité SPS ;

   b) désigner un point focal national pour s'acquitter des obligations de notification établies en vertu du présent article ; et

   c) notifier au Secrétariat tout projet, révision ou adoption de mesures SPS pour distribution ultérieure aux États parties.

2. Les États parties s'efforcent d'échanger des informations sur d'autres questions SPS, notamment :

a. tout changement important de la structure ou de l'organisation de l'autorité compétente d'un État partie ;

b. sur demande, les résultats des contrôles officiels d'un État partie et un rapport sur la mise en œuvre des contrôles effectués conformément aux dispositions de la présente annexe ;

c. les résultats d'une inspection à l'importation prévue à l'article 10 de la présente annexe en cas de rejet ou de non-conformité d'un lot ;

d. sur demande, une analyse des risques ou un avis scientifique qu'un État partie a produit conformément à l'article 5 de la présente annexe ;

e. le statut de l'organisme nuisible ou de la maladie, y compris l'évolution d'une nouvelle maladie ou d'un nouvel organisme nuisible ;

f. tout problème de sécurité alimentaire lié à un produit commercialisé entre les États parties, qui présente un risque pour la sécurité alimentaire ; et

g. les exigences en matière d'importation telles que les restrictions de quarantaine.

Article 12
Consultations techniques

1. Lorsqu'un État partie a des préoccupations importantes en matière de sécurité alimentaire, de santé végétale ou animale, ou toute autre mesure SPS qu'un autre État partie a proposée ou mise en œuvre, l'État partie concerné peut demander des consultations techniques avec l'autre État partie.

2. L'État partie ainsi sollicité répond à la demande dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande.

3. Chaque État partie fournit les informations nécessaires pour éviter une perturbation des échanges commerciaux et, le cas échéant, pour parvenir à une solution mutuellement acceptable.

4. Lorsque les États parties ne parviennent pas à une solution mutuellement acceptable, la question peut être renvoyée au sous-comité SPS pour examen.

Article 13
Mesures SPS d'urgence

1. Les États parties signalent es mesures SPS d'urgence dans les quarante-huit (48) heures suivant la décision de mettre en œuvre la mesure. Lorsqu'un État partie demande des consultations techniques pour traiter la mesure SPS d'urgence, les consultations techniques se tiennent dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification de la mesure SPS d'urgence. Les États parties examinent toute information fournie dans le cadre des consultations techniques.

2. L'État partie importateur tient compte des informations fournies en temps opportun par l'État partie exportateur lorsqu'il décide, au sujet d'un envoi, qu'au moment de

l'adoption et de la mise en œuvre de la mesure SPS d'urgence, celui-ci est en transit entre les États parties. Les États parties fondent leur décision sur les principes de l'évaluation des risques conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente annexe.

Article 14
Coopération et assistance technique

1. Les États parties conviennent de coopérer à la mise en œuvre des obligations découlant de la présente annexe, notamment en matière d'assistance technique, en particulier dans les domaines suivants :

   a) l'échange d'informations et le partage de l'expertise et de l'expérience entre les États parties ;

   b) adopter des positions communes harmonisées tout en participant aux forums internationaux sur les mesures SPS en rapport avec la ZLECAf ;

   c) l'élaboration et l'harmonisation des mesures SPS aux niveaux régional et continental, sur la base de données scientifiques établies ou de normes internationales pertinentes ;

   d) le développement d'infrastructures telles que des laboratoires d'essais ;

   e) renforcement des capacités des parties prenantes des secteurs public et privé, notamment par le partage d'informations et la formation ; et

   f) l'identification ou la création de centres d'excellence SPS.

2. Les États parties peuvent collaborer avec les organismes SPS régionaux et internationaux.

Article 15
Création et fonctions du sous-comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

1. Le Comité du commerce des marchandises établit, conformément à l'article 31 du Protocole sur le commerce des marchandises, un sous-comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

2. Le sous-comité est composé de représentants dûment désignés des États parties et s'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la présente annexe ou par le Comité du commerce des marchandises.

3. Les fonctions du sous-comité seront les suivantes :

   a) surveiller et examiner la mise en œuvre de la présente annexe ;
   b) fournir des orientations pour l'identification, la hiérarchisation, la gestion et la résolution des problèmes SPS qui pourraient se poser ;
   c) fournir un forum régulier pour échanger des informations relatives au système de réglementation de chaque État partie, y compris les bases scientifiques et d'évaluation des risques des mesures SPS ;

d) préparer et tenir à jour un document détaillant l'état des discussions entre les États parties sur leurs travaux relatifs à la reconnaissance de l'équivalence de mesures SPS spécifiques ;
e) élaborer des procédures pour la mise en œuvre des dispositions de la présente annexe ;
f) identifier, établir et suivre la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités pour soutenir l'application des dispositions de la présente annexe, en collaboration avec le Secrétariat ;
g) identifier les possibilités d'un engagement bilatéral plus important et de relations renforcées, qui peuvent inclure un échange de fonctionnaires entre les États parties ;
h) examiner les questions SPS qui lui sont soumises par les États parties, dans les meilleurs délais ;
i) faciliter une meilleure compréhension entre les États parties de la mise en œuvre des dispositions SPS de la présente annexe et promouvoir la coopération entre les États parties sur les questions SPS en discussion dans les enceintes multilatérales, notamment le Comité SPS de l'OMC, la CAC, l'OIE et la CIPV, selon le cas ;
j) identifier et examiner, à un stade précoce, les initiatives qui présentent un volet SPS et qui bénéficieraient d'une coopération ;
k) collaborer avec d'autres sous-comités en vue de faciliter le commerce intra-africain ; et
l) entreprendre toute autre tâche qui pourrait être confiée par le comité du commerce des marchandises.

4. Aux fins du paragraphe 2 du présent article, les États parties fournissent régulièrement les informations pertinentes qui peuvent être nécessaires.

5. Un État partie peut saisir le sous-comité SPS de toute question relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires :

a) lorsque le sous-comité SPS n'est pas en mesure de résoudre une question, celle-ci sera renvoyée au Comité du commerce des marchandises pour examen.

b) lorsqu'un État partie n'est pas satisfait de la décision du sous-comité, il renvoie la question au Comité du commerce des marchandises.

Article 16
Règlement des litiges

Tout différend entre les États parties découlant de l'interprétation ou de l'application de toute disposition de la présente annexe ou s'y rapportant, sera réglé conformément au Protocole sur les règles et procédures pour le règlement des litiges.

ANNEXE 2 : RESSOURCES SPS POUR LES ÉTATS MEMBRES

FAO. 2007. *Strengthening national food control systems: A quick guide to assess capacity building needs.* FAO, Rome. http://www.fao.org/3/a-a1142e.pdf

FAO. 2017. "Food Safety Risk Management: Evidence-Informed Policies and Decisions, Considering Multiple Factors" FAO Guidance Materials. FAO, Rome. http://www.fao.org/3/i8240en/I8240EN.pdf

FAO and WTO. 2017. Trade and Food Standards. FAO, Rome. http://www.fao.org/3/a-i7407e.pdf

FAO et OMC. 2017. « Le Commerce et les Normes Alimentaires » FAO, Rome. http://www.fao.org/3/i7407fr/I7407FR.pdf

FAO and IPPC. 2011. "Phytosanitary Capacity Evaluation (PCE)" FAO, Rome. https://www.ippc.int/en/core-activities/capacity-development/phytosanitary-capacity-evaluation/

FAO. 2019. "Food Safety Risk Analysis Tools." FAO, Rome. http://www.fstools.org/

FAO/WHO. *Assuring Food Safety and Quality: Guidelines for Strengthening National Food Control Systems*. http://www.fao.org/3/a-y8705e.pdfOIE. 2019. "The OIE Tool for the Evaluation of Performance of Veterinary Services." https://www.oie.int/solidarity/pvs-evaluations/oie-pvs-tool/

OIE. 2019. "Public Private Partnership Handbook" OIE, Paris. https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Media_Center/docs/pdf/PPP/oie_ppp_handbook-20190419_ENint_BD.pdf

PACA. 2019. "Roadmap for Scaling PACA's Country Led Model." https://www.aflatoxinpartnership.org/Publication

STDF. 2011 *SPS-Related Capacity Evaluation Tools: An Overview of Tools Developed by International Organizations.* WTO, Geneva. http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Capacity_Evaluation_Tools_Eng_1.pdf

STDF / OECD. 2010. Indicators to Measure the Performance of a National SPS System (Working Paper Draft). http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/DraftWorkingPaper_RevDec10_0.pdf

WHO. 2016. "Diagnostic Tool for Assessing Status of National Codex Programmes." WHO, Geneva https://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-standard/DiagnosticTool-En.pdf?ua=1

WTO. *Trade Facilitation Implementation Guide*. http://tfig.unece.org/